
Ministère de la Sécurité publique

**Rapport
annuel de gestion
2000-2001**

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le ministère de la Sécurité publique

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, boulevard Charest Ouest
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal — 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-551-19502-0
ISSN : 0836-1150
© Gouvernement du Québec, 2001

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction et la traduction même partielles
sont interdites sans l'autorisation des
Publications du Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Sécurité publique pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2001.

Conformément à la nouvelle *Loi sur l'administration publique*, adoptée le 25 mai 2000, le rapport annuel de gestion présente, pour une deuxième année consécutive, les résultats obtenus en fonction des orientations retenues dans le plan stratégique 2000-2003. Ces orientations ont été actualisées afin de les adapter aux priorités ministérielles et gouvernementales.

Ce document constitue une reddition de comptes sur les activités du ministère de la Sécurité publique au cours de l'exercice 2000-2001 et il démontre une évolution qui s'appuie sur des systèmes de gestion renouvelés et des processus de planification et de contrôle modernisés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Ménard', written in a cursive style.

Serge Ménard

Sainte-Foy, octobre 2001

Monsieur Serge Ménard
Ministre de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2001.

La mise en œuvre des principales réformes entreprises au Ministère constitue l'essentiel des réalisations en sécurité publique en 2000-2001. Les réformes amorcées dans le domaine de la professionnalisation policière, des services correctionnels, de la sécurité civile, de la sécurité incendie et de la modernisation de nos modes de fonctionnement sont décrites dans le rapport annuel et s'intègrent dans un processus continu de renforcement de la sécurité publique. À cela s'ajoute la coordination interministérielle assumée pour la préparation du Sommet des Amériques en avril 2001.

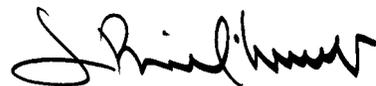
À ma connaissance, le rapport annuel du ministère de la Sécurité publique :

- décrit fidèlement la mission, les valeurs organisationnelles et les orientations stratégiques;
- reflète les mandats et les plans d'action sectoriels;
- présente les principales cibles de la planification stratégique 2000-2003 et les résultats afférents;
- offre des données conformes et fiables.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire ce rapport annuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,



Jacques Brind'Amour

Sainte-Foy, octobre 2001

Table des matières

1. La présentation du ministère 9

- 1.1. La mission de l'organisation 9
- 1.2. Le contexte socioéconomique et l'environnement 9
- 1.3. Les principaux enjeux du Ministère 9
- 1.4. Les orientations stratégiques 9
- 1.5. Les mandats des directions générales et de la Sûreté du Québec 10
 - 1.5.1. La Direction générale de la coordination et de la planification 10
 - 1.5.2. La Direction générale des services correctionnels 10
 - 1.5.3. La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité 10
 - 1.5.4. La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie 10
 - 1.5.5. La Direction générale des services à la gestion 11
 - 1.5.6. La Sûreté du Québec 11

2. Les faits saillants du Ministère en 2000-2001 13

- 2.1. La réforme policière 13
- 2.2. La lutte concertée au crime organisé 13
- 2.3. La réforme de la sécurité incendie 13
- 2.4. La réforme de la sécurité civile du Québec 14
- 2.5. La mise en œuvre de la réforme correctionnelle 14
- 2.6. L'amorce de la modernisation 14
- 2.7. Autres évènements marquants 15

3. Les résultats stratégiques 17

- 3.1. Orientation 1 : Assumer le leadership dans l'adaptation du système québécois de sécurité publique 17
 - 3.1.1. L'axe des services policiers et de la professionnalisation policière 17
 - 3.1.2. L'axe de la lutte concertée au crime organisé 18
 - 3.1.3. L'axe de l'amélioration de la sécurité du réseau autoroutier 18
 - 3.1.4. L'axe des services correctionnels et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes 18
 - 3.1.5. L'axe de la sécurité civile et de la sécurité incendie 20

- 3.2. Orientation 2 : Développer l'approche préventive et une véritable culture de prévention 23
 - 3.2.1. L'axe de l'élaboration de politiques publiques 23
 - 3.2.2. L'axe de la prévention aux services correctionnels 23
 - 3.2.3. L'axe de l'approche préventive en sécurité civile et en sécurité incendie 24
- 3.3. Orientation 3 : Améliorer les services aux personnes et aux collectivités, moderniser la gestion des ressources et des activités et consolider les partenariats stratégiques du Ministère 26
 - 3.3.1. L'axe de la gestion par résultats 26
 - 3.3.2. L'axe de l'information et des communications 27
 - 3.3.3. L'axe du partenariat 29
- 3.4. Présentation de la planification stratégique 2001-2004 31
 - 3.4.1. Rappel des faits 31
 - 3.4.2. Le plan stratégique 2001-2004 31

Organigramme du ministère 34-35

4. La gestion du Ministère 32

- 4.1. L'organisation administrative du Ministère 32
- 4.2. Les ressources financières 37
 - 4.2.1. Le budget de dépenses 37
 - 4.2.2. Le budget d'investissement 38
 - 4.2.3. Les revenus 38
- 4.3. Les ressources humaines 39
 - 4.3.1. Les ETC 39
 - 4.3.2. La répartition de l'effectif régulier par catégories d'emploi 40
 - 4.3.3. Les activités de formation 41
 - 4.3.4. Les programmes d'accès à l'égalité en emploi 41
 - 4.3.5. Les relations professionnelles 42
 - 4.3.6. La santé et la sécurité du travail 42
- 4.4. Les communications 42
 - 4.4.1. Les communications internes 42
 - 4.4.2. Les communications externes 43
- 4.5. La qualité des services aux citoyens et aux citoyennes 45

4.6. L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	46
4.7. La politique linguistique du Ministère	46
4.8. La protection des non-fumeurs	46
4.9. Changements législatifs les plus marquants	46
Annexe I : Liste des lois administrées par le ministère de la Sécurité publique	49
Annexe II : Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique	51
Annexe III : Coordonnées des organismes relevant du ministre de la Sécurité publique	59
Annexe IV : Liste des directions régionales de la Direction générale des services correctionnels	61
Annexe V : Liste des directions régionales de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie	63
Annexe VI : Liste des districts de la Sûreté du Québec	65

1 La présentation du ministère

1.1 La mission de l'organisation

Le ministère de la Sécurité publique a pour mission d'assurer aux Québécoises et aux Québécois un milieu de vie sécuritaire qui leur permet d'exercer leurs droits et libertés individuelles et propice au développement des individus et des collectivités. Cette mission du Ministère s'articule autour de quatre créneaux d'activité :

- Veiller à la prévention des incendies et des sinistres ainsi qu'à la protection des personnes et de leurs conditions de vie dans l'éventualité de tels événements;
- Concourir sur tout le territoire québécois au maintien de la paix et de l'ordre public, à la préservation de la vie, de la sécurité et des droits fondamentaux des personnes et à la protection de leurs biens, à la prévention et à la répression des infractions aux lois municipales, provinciales et fédérales ainsi que soutenir la communauté policière, coordonner des opérations policières d'envergure, contribuer à l'intégrité des institutions étatiques et assurer la sécurité des réseaux de transport québécois;
- Fournir aux tribunaux les éclairages appropriés, administrer certaines de leurs décisions en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert, en association avec les ressources de la communauté;
- Faire respecter les lois et les règlements relevant de sa compétence et qui régissent la vie en société.

Le Ministère exerce également un rôle prépondérant en matière de prévention dans d'autres champs : criminalité, récidive et certains types de décès.

1.2 Le contexte socioéconomique et l'environnement

- Une société en mutation avec le vieillissement de la population, la marginalisation de certains groupes de citoyens et ses conséquences sur la pauvreté et la cohésion sociale;
- La mondialisation et la concertation internationale;
- Des valeurs sociétales favorisant le respect des droits, la tolérance, la qualité de vie et l'éthique;

- La vulnérabilité de la société québécoise face aux incendies, aux catastrophes d'origine naturelle et humaine ou technologique;
- L'évolution de certains types de criminalité, notamment le crime organisé et la criminalité transfrontalière;
- L'importance de la prévention de la violence, de la criminalité et de la récidive;
- Le développement accéléré des technologies de l'information, tant sous l'angle des nouveaux types de criminalité ou de risques que sous celui du potentiel qu'elles représentent pour faciliter l'organisation du travail et les communications (par Internet, la vidéocomparution, la géomatique et les preuves biomédicales en ADN);
- La modernisation de la gestion gouvernementale pour de meilleurs services aux citoyens.

1.3 Les principaux enjeux du Ministère

- Adaptation des services à une population vieillissante;
- Cohésion sociale;
- Restauration de la confiance des citoyens dans le système de justice et la sécurité publique;
- Prise de position à l'égard du développement accéléré des technologies de l'information;
- Amélioration des services et accélération des réformes entreprises;
- Développement de l'approche préventive;
- Transformation de la culture interne de l'organisation misant sur l'approche préventive.

1.4 Les orientations stratégiques

Le Ministère a retenu en 2000-2001 trois grandes orientations stratégiques :

- Assurer le leadership dans l'adaptation du système québécois de sécurité publique;
- Développer l'approche préventive et une véritable culture de prévention;
- Améliorer les services aux personnes et aux collectivités, moderniser la gestion des ressources et des activités et consolider les partenariats stratégiques.

Pour chaque orientation stratégique, les objectifs annuels poursuivis en 2000-2001 sont regroupés par

axe d'intervention et, sous forme de cibles, au chapitre 3 du rapport annuel de gestion.

1.5 Les mandats des directions générales et de la Sûreté du Québec

Pour réaliser sa mission, le Ministère s'appuie sur le Bureau du sous-ministre, la Direction générale de la coordination et de la planification (DGCP), la Direction générale des services correctionnels (DGSC), la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (DGAPPSS), la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI), la Direction générale des services à la gestion (DGSG) et sur la Sûreté du Québec (SQ).

1.5.1 La Direction générale de la coordination et de la planification

La Direction générale de la coordination et de la planification a pour mandat d'assister le sous-ministre dans la gestion du Ministère et dans les opérations quotidiennes du Ministère, notamment dans l'intégration des dossiers ministériels et sectoriels, dans l'élaboration du plan stratégique ministériel, de politiques, de programmes et d'orientations; entre autres, elle coordonne divers dossiers avec les ministères et organismes gouvernementaux.

1.5.2 La Direction générale des services correctionnels

La Direction générale des services correctionnels, en association avec les éléments concernés de la communauté, a pour mandat :

- D'éclairer les intervenants judiciaires sur tous les aspects devant permettre l'imposition des mesures non sentencielles et sentencielles appropriées;
- D'administrer les décisions du tribunal et les demandes des autres intervenants judiciaires en favorisant, auprès des personnes qui lui sont confiées, la prise en charge de leurs responsabilités, et ce, dans le respect de leurs droits;
- De favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes;
- De contribuer ainsi à une meilleure protection de la société dans une perspective de développement social.

1.5.3 La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité

Cette direction générale a pour mandat de conseiller le Ministre en matière d'organisation policière, de prévention de la criminalité, d'affaires autochtones

et de maintien de l'ordre public. Dans le cadre de son mandat, la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité :

- Veille à l'application des lois relatives au milieu policier;
- Assure l'inspection des corps de police;
- Favorise la promotion de la coordination de l'action policière et de la prévention de la criminalité;
- Délivre, renouvelle, suspend ou révoque les permis d'agences d'investigation ou de sécurité;
- Assure le transport et la protection des membres du Conseil exécutif et la sécurité de certains édifices gouvernementaux;
- Maintient les liens administratifs nécessaires avec le Laboratoire des sciences judiciaires et de médecine légale, unité autonome de service du ministère de la Sécurité publique.

1.5.4 La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie a pour mandat de s'assurer de la mise en place de mesures et activités de prévention et d'atténuation permettant d'éviter qu'un sinistre portant atteinte à la sécurité des personnes et causant des dommages aux biens ne se produise ou, le cas échéant, permettant de réduire les effets afin de faciliter un retour à la vie normale. À cette fin, la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie coordonne les activités visant à :

- Soutenir les municipalités dans la préparation des plans de sécurité civile, planifier et coordonner les ressources gouvernementales en vue de soutenir les intervenants locaux ou régionaux lors de sinistres dépassant leur capacité de réagir;
- Soutenir les municipalités dans les principaux aspects de la sécurité incendie, soit : la prévention, l'organisation des secours, l'intervention, la formation du personnel et la recherche des causes probables et des circonstances des incendies;
- Soutenir les municipalités, organismes, entreprises et particuliers victimes d'un sinistre en élaborant et en administrant des programmes d'assistance financière;
- Représenter le gouvernement du Québec auprès du Bureau de la protection des infrastructures essentielles et de la protection civile en ce qui concerne les réclamations relatives aux programmes d'assistance financière et les liens à établir avec les ministères fédéraux et la Défense nationale en cas de sinistre.

1.5.5 La Direction générale des services à la gestion

La Direction générale des services à la gestion coordonne les dossiers qui s'adressent à l'ensemble du Ministère en plus d'assister et de conseiller les autorités ministérielles ainsi que l'ensemble des gestionnaires. La direction générale exerce son mandat de soutien et de conseil en organisation administrative, en modernisation de la fonction publique, en relation avec les citoyens et les différentes clientèles du Ministère, en communications, en gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles ainsi qu'en gestion immobilière. De plus, la Direction générale des services à la gestion est responsable d'implanter le nouveau cadre de gestion gouvernementale, d'adapter les systèmes informatiques et de mettre en place le nouveau système de gestion intégrée des ressources (GIREs).

1.5.6 La Sûreté du Québec

La Sûreté du Québec, police nationale, concourt sur l'ensemble du territoire québécois, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la préservation de la vie, de la sécurité et des droits fondamentaux des personnes ainsi qu'à la protection de leurs biens. La Sûreté du Québec soutient aussi la communauté policière, coordonne des opérations policières d'envergure, contribue à l'intégrité des institutions étatiques et assure la sécurité des réseaux de transport qui relèvent du Québec. La Sûreté du Québec assure l'application des nombreuses lois québécoises dont le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*, la *Loi sur les explosifs*, la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*, la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*, la *Loi sur la Société des alcools du Québec* et la *Loi sur les permis d'alcool*. Elle voit également à la mise en application du *Code criminel* et d'autres lois de juridiction fédérale, notamment la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les armes à feu* et la *Loi sur la marine marchande du Canada*.

2. Les faits saillants du Ministère en 2000-2001

2.1 La réforme policière

Plusieurs faits saillants ont marqué le domaine de l'organisation policière au cours de l'année 2000-2001. D'abord, la *Loi sur la police*, adoptée en juin 2000, donne plus de latitude au ministère de la Sécurité publique pour assurer la transparence dans les enquêtes menées à l'égard de policiers soupçonnés d'avoir commis une infraction criminelle de même que dans les règles d'éthique prévalant dans ces circonstances.

Également, cette loi a révisé les normes d'admission à la fonction policière et elle prévoit aussi le rehaussement des critères pour accéder à des fonctions d'enquête et de gestion, ce qui implique un enrichissement des standards de formation. Dans le même esprit, l'École nationale de police du Québec a été créée en remplacement de l'Institut de police du Québec, ce qui confirme la volonté du Ministère de doter les policières et policiers du Québec des meilleurs outils de formation disponibles. La loi prévoit aussi un processus de reddition de compte pour les directeurs de police qui doivent transmettre un rapport annuel au ministre au sujet des dossiers disciplinaires, déontologiques et criminels de policiers ainsi qu'un rapport portant sur les mandats de perquisition demandés. Soulignons en outre la création du Service du renseignement criminel du Québec, en février dernier, pour favoriser le partage d'informations, la modernisation de la banque de renseignements criminels et la cohérence des actions policières contre le crime organisé.

Par ailleurs, après consultation des partenaires, le ministère de la Sécurité publique a déposé une politique ministérielle sur l'approche de police communautaire. Cette politique convie l'ensemble des intervenants du milieu policier à s'engager de façon soutenue dans un effort de rapprochement entre les policiers et les citoyens qu'ils sont appelés à desservir et à protéger.

Enfin, après avoir misé sur une amélioration des règles d'éthique, de transparence et de formation policière, le Ministère a déposé, en décembre 2000, un document de consultation ministérielle proposant, cette fois, de reformer la structure même de l'organisation policière au Québec. Ce projet d'une nouvelle carte policière provinciale vise à rendre l'organisation plus efficiente et plus efficace en rehaussant la cohésion de l'action policière dans son ensemble.

Conformément aux prescriptions de la *Loi sur la police*, le ministre de la Sécurité publique a annoncé la création du Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec, en février 2001. Le Conseil doit effectuer des analyses et formuler des recommandations relativement aux activités du service chargé des affaires internes au sein de la Sûreté du Québec. De plus, le Conseil donne des avis sur les rapports annuels de la Sûreté du Québec en matière de suivi des dossiers déontologiques, disciplinaires et criminels de ses membres, d'écoute électronique et de perquisition ainsi que sur l'administration des enquêtes criminelles.

2.2 La lutte concertée au crime organisé

Pour mieux enquêter sur le crime organisé, le ministère de la Sécurité publique a continué de promouvoir la mise en commun des forces policières. C'est ainsi que l'opération policière « Printemps 2001 » menée par les escouades régionales mixtes a permis de déstabiliser l'organisation du crime organisé au Québec. Dans cette foulée, le nouveau Service du renseignement criminel du Québec, créé en février 2001, permettra de moderniser et de mettre en réseau les banques de données et de revitaliser les mécanismes d'échange pour faciliter le partage du renseignement. Enfin, la mise en place d'un plan conjoint d'action contre l'intimidation exercée par les motards criminalisés dans les établissements détenteurs de permis et la poursuite du projet ACCES, qui vise à réduire l'évasion fiscale et principalement le commerce illégal de boissons alcooliques, parfois relié au crime organisé, constituent également des réalisations importantes du Ministère.

2.3 La réforme de la sécurité incendie

Avec sa nouvelle *Loi sur la sécurité incendie*, adoptée au mois de juin 2000, le Québec s'est donné un cadre juridique tout à fait original en Amérique du Nord en matière de planification et d'organisation de la sécurité incendie. La loi prévoit notamment la réalisation d'un schéma de couverture de risques d'incendie à l'échelle de chaque communauté régionale. Le Ministère, lors d'une tournée de l'ensemble des municipalités régionales de comté de la province a pu faire connaître les responsabilités des autorités locales et régionales en ce qui a trait à l'établissement des schémas de couverture de risques. En mars 2001, les orientations ont été publiées à la Gazette officielle du Qué-

bec, à des fins de consultation, celles-ci proposent le recours à une approche moderne de gestion des risques d'incendie.

La *Loi sur la sécurité incendie* crée également l'École nationale des pompiers du Québec qui a la mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation qualifiante du personnel municipal travaillant en sécurité incendie. Des décrets ont été adoptés par le gouvernement afin de mettre en place cette nouvelle école dont le siège social est à Laval. Le conseil d'administration a tenu sa première réunion au mois de janvier 2001. Ses dépenses sont estimées annuellement à 1,2 million de dollars.

L'opération reconnaissance des acquis en formation, amorcée en 1999-2000, s'est poursuivie. La dernière étape, soit celle des examens, sera complétée en 2001. Cette opération devrait permettre à plusieurs pompiers volontaires ou à temps partiel de faire reconnaître les compétences qu'ils ont acquises par l'expérience ou après avoir suivi des cours non sanctionnés par le ministère de l'Éducation.

2.4 La réforme de la sécurité civile du Québec

Les recommandations du rapport de la Commission scientifique et technique, chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas du 5 au 9 janvier 1998, et l'action de divers intervenants, ont renforcé la volonté ministérielle de procéder à une réforme de la sécurité civile au Québec, fondée sur les trois objectifs suivants :

1. l'établissement d'une culture de sécurité civile axée sur la prévention et la préparation;
2. le redéploiement des fonctions et des structures gouvernementales en sécurité civile;
3. la définition d'un système de sécurité civile visant la gestion intégrée du risque.

Après le dépôt, en décembre 2000, du projet de loi 173 sur la sécurité civile et la consultation générale tenue par la Commission des institutions en février 2001, des modifications ont été apportées afin de tenir compte des commentaires reçus.

En outre, un Plan national de sécurité civile a été élaboré, en collaboration avec les 29 ministères et organismes membres de l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ), prévoyant le recours orchestré aux ressources gouvernementales en cas de sinistre important; il constitue à ce jour l'outil principal de mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile entreprise en 1999. Depuis que ce plan a été conçu en 1999, le Ministère l'a fait évoluer avec les partenaires impliqués et le travail se poursuivra au cours des prochaines années.

2.5 La mise en œuvre de la réforme correctionnelle

Amorcée en 1995, la réforme correctionnelle s'appuyait sur la nécessité de passer d'un traitement de la criminalité trop axé sur la répression et l'incarcération à un traitement plus axé sur la prévention et la résolution de conflits. En ce sens, la Direction générale des services correctionnels (DGSC) a continué à déployer des efforts en fonction des trois grands défis associés à la réforme :

- Administrer les décisions du tribunal avec une capacité carcérale réduite tout en développant et en améliorant la gestion des mesures sentencielles et correctionnelles en milieu ouvert;
- Travailler conjointement avec les divers partenaires pour en arriver à un recours plus modéré aux mesures pénales et correctionnelles;
- Assurer une offre de services continue et intégrée à la personne contrevenante en complémentarité avec les ressources de la communauté.

Au cours de l'année 2000-2001, de nouveaux modes de prestation de services aux clientèles ont été mis en place en collaboration avec les syndicats concernés, en expérimentant et en implantant de nouveaux produits d'éclairage à la Cour, en mettant à l'essai l'évaluation sommaire et le suivi des sentences correctionnelles de moins de six mois et en amorçant l'évaluation élaborée et le plan d'intervention correctionnel des sentences correctionnelles de six mois ou plus.

Par ailleurs, pour faire suite au jugement de la Cour suprême du Canada (arrêt Proulx), le ministre de la Sécurité publique a rendu public, en janvier 2001, le nouveau cadre de gestion de la surveillance de l'ordonnance d'emprisonnement avec sursis. Ce cadre prévoit, entre autres, un contrôle beaucoup plus serré des conditions imposées par la Cour, notamment dans les cas d'assignation à domicile et de couvre-feu.

2.6 L'amorce de la modernisation

Le Ministère a entrepris plusieurs actions afin de concrétiser la stratégie gouvernementale sur la modernisation de la gestion publique. Les principales actions réalisées sont les suivantes :

- Des modifications ont été apportées à la structure du Ministère pour assumer plus efficacement les nouvelles responsabilités conférées aux ministères et organismes par la *Loi sur l'administration publique* : mise sur pied d'une nouvelle Direction générale de la coordination et de la planification afin de pouvoir mettre en commun les fonctions stratégiques relatives à la planification et à la concertation; création de la Direction de la mo-

dernisation pour assumer le leadership nécessaire à la réalisation des nombreux mandats reliés à la modernisation et à la réforme gouvernementale;

- L'élaboration par le Comité d'implantation de la modernisation de l'État (CIME) d'un plan d'action ministériel 2000-2001 conforme aux cibles du plan d'action gouvernemental. Ce plan a mis l'accent sur l'information et la sensibilisation des gestionnaires et du personnel sur les enjeux de la modernisation, sur les besoins des gestionnaires pour pouvoir relever les nouveaux défis de la modernisation et de la déclaration de services aux citoyens;
- L'élaboration d'une première déclaration de services aux citoyens. La loi prévoit qu'un ministère qui fournit directement des services aux citoyennes et aux citoyens rend publique, à compter du 1^{er} avril 2001, une déclaration sur le niveau et la qualité de ses services. Pour réaliser ce projet, le Ministère a fait appel à la collaboration de nombreux intervenants pour définir ses produits et services, bien cerner les attentes des citoyens, consulter et mobiliser les gestionnaires et le personnel autour des objectifs de qualité de services envers les citoyens.

2.7 Autres évènements marquants

Afin d'assurer la réussite du processus de planification précédant la tenue du 3^e Sommet des Amériques à Québec du 20 au 22 avril 2001, des mesures préparatoires majeures ont été déployées dans l'ensemble du Ministère, en collaboration avec d'autres organismes et partenaires. Ainsi, la Sûreté du Québec étant sur la ligne de front, tant physiquement que médiatiquement, a assuré le commandement unifié de l'opération. Des investissements majeurs et justifiés ont été alloués à la planification de cet évènement où il importait de démontrer à la population québécoise le professionnalisme policier et l'innovation dans les méthodes opérationnelles. La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie a mis sur pied, en octobre 2000, un groupe de travail interministériel composé des ministères et organismes membres de l'Organisation de sécurité civile du Québec (OSCQ) directement concernés par l'évènement, pour analyser notamment les différents risques et vulnérabilités lui étant associés ainsi que pour identifier les mesures préventives requises le cas échéant. Par la suite, un plan d'intervention de l'OSCQ a été élaboré afin d'assurer la veille en sécurité civile durant le Sommet des Amériques de même que le soutien habituel dans l'ensemble du territoire québécois. La Direction générale des services correctionnels a assuré la détention des personnes incarcérées. Enfin, des négocia-

tions ont eu cours avec le gouvernement fédéral concernant le partage du financement des mesures de sécurité.

Sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec assure l'application de la *Loi sur les armes à feu* et de ses règlements. Il s'agit principalement de l'émission de permis et d'autorisations, et de la conduite d'enquêtes qui s'y rattachent. Au 31 décembre 2000, tous les propriétaires d'armes à feu devaient, de par la loi, être titulaire d'un permis d'armes à feu. Dans cette optique, la Sûreté du Québec a mené une vaste campagne provinciale sur l'enregistrement obligatoire des armes à feu ayant généré, notamment le traitement de 440 000 demandes de permis de citoyens.

3. Les résultats stratégiques

3.1 Orientation 1 : Assumer le leadership dans l'adaptation du système québécois de sécurité publique

3.1.1 L'axe des services policiers et de la professionnalisation policière

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Modification de la législation	Adoption de la <i>Loi sur la police</i>	Loi adoptée en juin 2000
Commentaires <ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre des mesures de rehaussement en matière d'éthique et de transparence sous-jacentes à l'adoption de la <i>Loi sur la police</i> se déroule actuellement. 		
Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Nombre de services de police inspectés	17 inspections de services policiers	12 inspections réalisées Plan d'inspection de la SPCUM complété
Commentaires <ul style="list-style-type: none"> Une inspection systématique de tous les corps policiers est prévue tous les cinq ans. La planification de l'inspection de la Sûreté du Québec est amorcée et le plan devrait être complété en 2001-2002. 		
Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Obtention des informations requises des services policiers	Après l'entrée en vigueur de la loi, transmettre les informations requises au ministre	Depuis le 16 juin 2000, les allégations relatives à une infraction criminelle commise par un policier et d'autres renseignements requis par la loi sont transmis au Ministère pour y être traités.
Commentaires <ul style="list-style-type: none"> Cette mesure assure que les enquêtes policières sont menées de façon transparente et impartiale dans les situations visées. Elle permettra également une meilleure connaissance des comportements répréhensibles des policiers et des actions prises par les autorités, ce qui améliorera l'encadrement de la fonction policière. Au 1^{er} avril 2001, toutes les mesures déontologiques et disciplinaires prises entre le 16 juin et le 31 décembre 2000 ainsi que les mandats de perquisition demandés font également l'objet d'un rapport transmis au ministre. 		
Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Nombre de corps policiers agissant sur le territoire	Réduire le nombre de services de police Renforcer les services policiers qui demeurent	Huit corps de police abolis Quatre demandes d'abolition en traitement Quatre regroupements finalisés Dépôt le 20 décembre 2000 à l'Assemblée nationale du document de consultation ministérielle sur l'organisation des services policiers
Commentaires <ul style="list-style-type: none"> Le document de consultation ministérielle sur l'organisation policière a fait l'objet, depuis le 1^{er} mars 2001, d'une étude en commission parlementaire. 		

3.1.2 L'axe de la lutte concertée au crime organisé

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Nouveaux moyens de lutte au crime organisé	Création d'une équipe ministérielle	L'équipe ministérielle est en voie d'implantation
<p>Commentaires</p> <p>Outre la création de l'équipe ministérielle, certaines activités sont à souligner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La promotion de la mise en commun des forces policières par la révision de la composition de la structure actuelle afin d'améliorer la cohérence et la synergie des moyens utilisés pour contrer le crime organisé. • Le lancement de l'opération policière « Printemps 2001 » menée par les escouades régionales mixtes, qui a permis de déstabiliser l'organisation du crime organisé au Québec. • La mise en place, en février 2001, du Service du renseignement criminel du Québec, afin de moderniser les mécanismes d'échange et de partage de renseignements entre les différents corps policiers. • La mise en place d'un plan conjoint d'action contre l'intimidation exercée par les motards criminalisés dans les établissements licenciés; lancement du projet BAROMÈTRE sur tout le territoire desservi par la Sûreté du Québec, parution d'un numéro spécial de la revue INFOBARS et tenue de dix rencontres réunissant propriétaires de bars et policiers. • La poursuite du projet ACCÈS visant à réduire le commerce illégal de boissons alcooliques. 		

3.1.3. L'axe de l'amélioration de la sécurité du réseau autoroutier

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Niveau d'avancement aux fins de la mise en place de projets pilotes en matière de cinémomètre photographique	Améliorer le bilan de la sécurité routière	Un projet de loi et un mémoire ont été élaborés conjointement avec le ministère des Transports. Ces documents ont été transmis au Secrétariat du Conseil exécutif dans la première semaine de mars 2001
<p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les participants du Ministère ont notamment collaboré avec ceux de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et du ministère des Transports (MTQ), à l'organisation de la Conférence nord-américaine sur la vitesse, qui s'est tenue du 3 au 5 juin 2001. Les participants ont alors échangé sur l'utilisation dudit cinémomètre. Il s'agit d'une activité complémentaire pour améliorer le bilan de la sécurité routière. • De plus, afin d'optimiser la sécurité sur le réseau autoroutier, le Ministère a obtenu des crédits additionnels de 4,3 M\$ en 2000-2001 pour permettre à la Sûreté du Québec de procéder à l'embauche de policiers affectés à la desserte des autoroutes, du personnel de soutien et des équipements et véhicules plus adaptés nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. 		

3.1.4 L'axe des services correctionnels et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Nombre de places fermées par rapport au nombre de places actuelles (3 800)	Réduction de la capacité carcérale à 3 400 places	3 691 places au 16 février 2001
<p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • La capacité carcérale a dû être maintenue à un niveau plus élevé que prévu pour que le Ministère puisse gérer la population carcérale de façon légale, sécuritaire et adaptée et créer ainsi des conditions propices de soutien à la réinsertion sociale des personnes incarcérées. Cela implique que les 317 places affectées au classement et à l'infirmerie doivent demeurer disponibles pour permettre une gestion sécuritaire de la population carcérale régulière. C'est ce qui explique le niveau actuel de la capacité carcérale. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Ressources financières dégagées par les fermetures de places	Cible d'économie de 3,3 M\$ en milieu fermé	Économie de 1,3 M\$
Commentaires		
<ul style="list-style-type: none"> L'augmentation de la population carcérale, générée notamment par la lutte au crime organisé et plusieurs événements très médiatisés, n'a pas permis de fermer suffisamment de places pour atteindre la cible d'économie prévue. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Ressources financières réallouées par la mise en œuvre d'initiatives ou de projets en milieu ouvert	Augmentation des ressources et de leur part relative	Embauche de 29 nouveaux agents de probation
Commentaires		
<ul style="list-style-type: none"> L'implantation du cadre de gestion de l'ordonnance de sursis d'emprisonnement s'échelonnera sur 2 ans et exigera de plus l'embauche de 66 agents de services correctionnels et l'équivalent de 46 postes d'intervenants professionnels d'ici mars 2003. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Dépôt d'un cadre de gestion des sentences et des mesures correctionnelles en milieu ouvert	Adoption du cadre de gestion	Adoption du cadre de gestion de la surveillance de l'ordonnance d'emprisonnement avec sursis
Commentaires		
<ul style="list-style-type: none"> Le 18 janvier 2001, le ministre de la Sécurité publique a rendu public le nouveau cadre de gestion de la surveillance de l'ordonnance d'emprisonnement avec sursis, qui prévoit un contrôle beaucoup plus serré des conditions imposées par la Cour, notamment dans les cas d'assignation à domicile et de couvre-feu. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Nombre de personnes contrevenantes admises en milieu ouvert ou détenues qui sont l'objet d'une évaluation élaborée, d'un plan d'intervention et d'un suivi	100 % des personnes contrevenantes en milieu ouvert en avril 2001 et 100 % des personnes détenues en avril 2002	Formation réalisée, cadre expérimental élaboré et expérimentation amorcée
Commentaires		
<ul style="list-style-type: none"> Le suivi de l'intervention en milieu ouvert a été temporairement exclu de la formation compte tenu des contraintes du cadre légal qui ne permettaient pas à certains intervenants d'effectuer la surveillance en milieu ouvert. L'expérimentation se poursuivra en 2001-2002 pour que 100 % de la clientèle condamnée pour 6 mois et plus fasse l'objet d'une évaluation élaborée, d'un plan d'intervention et d'un suivi d'ici mars 2003. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Nombre de personnes contrevenantes en milieu fermé qui sont l'objet d'une évaluation sommaire, d'un projet de réinsertion ou d'un plan de séjour	Poursuite des travaux relatifs à l'expérimentation	Expérimentation en cours
Commentaires		
<ul style="list-style-type: none"> 100 % de la clientèle en détention pour 31 jours et plus et en garde préventive pour plus de 21 jours fera l'objet d'une évaluation sommaire, d'un projet de réinsertion ou d'un plan de séjour d'ici mars 2002. 100 % de la clientèle condamnée à une peine inférieure à 31 jours et celle en garde préventive 21 jours ou moins feront l'objet d'un profil de prise en charge (admission et accueil) d'ici mars 2002. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Nombre de personnes contrevenantes en surveillance communautaire	5 % en 2001	Projet de modification du cadre législatif en vue d'habilitier les intervenants communautaires à effectuer le suivi des contrevenants
Commentaires		
<ul style="list-style-type: none"> Un moratoire a été décrété au printemps 2000 à cause des contraintes du législateur. 		

3.1.5 L'axe de la sécurité civile et de la sécurité incendie

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Cadre législatif de la réforme en sécurité civile et orientations ministérielles	Adoption en 2001	Projet de loi déposé en décembre 2000
Commentaires		
<ul style="list-style-type: none"> Le projet de loi 173 sur la sécurité civile a été déposé à l'Assemblée nationale le 5 décembre 2000 et la Commission des institutions a tenu des sessions les 13, 14, 15 et 28 février 2001 pour entendre divers organismes qui ont déposé des mémoires sur le projet de loi. Les commentaires et discussions lors de ces sessions ont été très positifs et des amendements au projet de loi ont été apportés. En matière d'assistance financière, en plus d'autoriser une aide financière pour compenser les dépenses engagées à l'occasion d'un sinistre ou d'un événement qui menace la sécurité civile et pour favoriser la remise en état après de tels événements, le projet de loi permet également de verser une aide financière pour les besoins essentiels de base et pour la réalisation d'activités de prévention. Par ailleurs, dans un souci d'efficacité et d'uniformité d'application, le projet de loi prévoit établir des programmes généraux d'aide financière. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Plan national de sécurité civile complété et opérationnel	Plan complété et opérationnel en 2001, au niveau provincial et régional	Plan national de sécurité civile réalisé à 60 %
Commentaires		
<ul style="list-style-type: none"> Le Plan national de sécurité civile est complété en bonne partie au niveau national. La majorité des 29 ministères et organismes qui y participent ont complété les travaux de planification de leur mission. Au niveau régional, la nouvelle approche de planification développée par ce plan national reste à implanter. Des activités nécessaires à cette implantation ont déjà été entamées. Les efforts consentis à ce jour témoignent d'une volonté ferme d'améliorer le système québécois de sécurité civile principalement au niveau de sa force d'intervention, et ce, tant à l'échelle régionale que nationale. À titre d'exemple, un projet pilote est en cours pour déterminer la capacité régionale d'intervention lors de sinistres, de façon à avoir un portrait sectoriel et intégré des ressources disponibles. En outre, les travaux en cours permettront d'améliorer les connaissances des partenaires, d'apprécier le seuil de la capacité régionale d'intervention, de mettre en commun les ressources ainsi que d'établir une stratégie de planification et d'intervention. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Pourcentage des MRC ou communautés urbaines (CU) disposant du minimum suivant en sécurité civile : répertoire de ressources, procédé d'alerte, centre de coordination et détermination des mécanismes d'hébergement	20 % des MRC ou CU dotées des quatre éléments de base en sécurité civile d'ici décembre 2001	16 % des MRC ou CU sont dotées des quatre éléments de base en sécurité civile, soit 47 % des municipalités à l'échelle du Québec
<p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est prévu que toutes les municipalités disposeront d'une protection minimale sur leur territoire d'ici 2004. • L'état de préparation minimale des municipalités a été évalué en fonction des quatre critères cités à l'indicateur; les données ont été recueillies au 31 mars 2001. La réforme municipale en cours et l'adoption à venir du projet de loi sur la sécurité civile sont des facteurs qui influencent le degré d'avancement des travaux de préparation des municipalités. • Globalement, la situation est similaire à celle de l'an dernier. La légère baisse de 5 % du nombre de municipalités répondant aux critères de préparation minimale est attribuable d'une part, au fait que la méthodologie a été resserrée en 2001 afin d'être plus rigoureuse et d'autre part, à l'ajout d'un quatrième critère d'évaluation (détermination des mécanismes d'hébergement). Enfin, le nombre de municipalités a diminué compte tenu des fusions municipales, ce qui influence aussi les résultats relatifs. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Nombre de schémas de couverture de risques d'incendie Taux des pertes matérielles moyennes par habitant en sécurité incendie	Mise en œuvre de la réforme de la sécurité incendie annoncée dans le document <i>Feu vert à une réforme de la sécurité incendie</i>	Adoption le 14 juin 2000 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> Publication des orientations ministérielles en sécurité incendie le 14 mars 2001 pour consultation
<p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adoption, le 14 juin 2000, de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> constitue une première étape significative dans la mise en œuvre de la réforme de la sécurité incendie. Tel qu'il est prévu dans la loi, l'élaboration, par les MRC, des schémas de couverture de risques d'incendie ne pourra toutefois pas débiter avant la transmission d'un avis du ministre à cet effet. Compte tenu du fait que les orientations du ministre ont été prépubliées le 14 mars 2001 à la Gazette officielle du Québec, plusieurs MRC devraient recevoir leur avis au cours de l'année 2001. Les premiers schémas devraient donc être déposés auprès du ministre en 2003. À partir de ce moment, le Ministère anticipe des réductions de pertes matérielles. • Le Ministère a mis en œuvre un plan de communication afin d'informer les différents intervenants concernés par la nouvelle <i>Loi sur la sécurité incendie</i>. L'un des éléments de ce plan a été une tournée d'information à l'intention des autorités locales et régionales. Près de 3 000 représentants de municipalités ont participé à ces séances d'information. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Nombre de pompiers ayant les niveaux de formation requis	10 % de l'écart comblé en 2001	Fin de la première étape de l'opération reconnaissance des acquis Mise en place de l'École nationale des pompiers du Québec
<p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'opération reconnaissance des acquis menée par l'Institut de la protection contre les incendies du Québec connaît un véritable succès. Au-delà de 12 000 demandes de reconnaissance provenant de plus de 650 services d'incendie ont été reçues, permettant ainsi de poursuivre cette opération qui consiste à faire reconnaître les années d'expérience et la formation non créditée. L'évaluation des dossiers étant maintenant terminée, plusieurs pompiers passeront des examens. Compte tenu de l'ampleur de l'opération reconnaissance des acquis, le portrait de la formation du personnel des services d'incendie ne sera pas disponible avant l'automne 2001. C'est donc en 2002 que l'on pourra évaluer l'écart comblé. • L'École nationale des pompiers du Québec, créée en vertu de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i>, a pris forme à la fin de l'année 2000 avec la nomination du directeur général et des membres du Conseil d'administration. Le sous-ministre associé à la sécurité civile et à la sécurité incendie a été nommé président du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a tenu sa première réunion le 16 janvier 2001. L'École, dont le siège social est à Laval, a pour mandat de veiller à la qualité, à la pertinence et à la cohérence de la formation qualifiante du personnel qui travaille en sécurité incendie. • Dans l'ensemble, les activités de formation offertes au personnel de sécurité incendie sont encore en progression au secondaire. Ainsi, au 15 février 2001, plus de 7 000 modules de formation ont été suivis au cours de la présente année scolaire. Cependant, l'Institut de protection contre les incendies du Québec, avec ses partenaires, prévoit doubler ce nombre d'ici la fin de l'année scolaire. Au collégial, les inscriptions au cours du profil 2 « Gérer l'intervention », ont été tellement nombreuses, du moins dans la région de Montréal, que le Collège Montmorency a dû exiger des étudiants qui s'inscrivaient à ce profil qu'ils travaillent déjà dans un service d'incendie. • Le Ministère a publié à l'intention des services de sécurité incendie, le guide des opérations, qui regroupe dans un seul document les éléments essentiels pour préparer et planifier adéquatement les interventions d'un service d'incendie. Plus de 75 % des services d'incendie ont participé à la cinquantaine de séances d'information organisées dans chaque région, grâce à la collaboration de l'Association des chefs de services d'incendie du Québec. Cette nouvelle publication s'ajoute donc au bulletin d'information <i>Hors Feu</i> qui est fort apprécié du public intéressé par la sécurité incendie. 		

3.2 Orientation 2 : Développer l'approche préventive et une véritable culture de prévention

3.2.1 L'axe de l'élaboration de politiques publiques

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Dépôt d'une politique ministérielle de la prévention en sécurité publique	Dépôt d'une politique en octobre 2000	Travaux préliminaires réalisés en 2000-2001
Commentaires <ul style="list-style-type: none"> En 2000-2001, le Ministère a amorcé une étude préliminaire pour dresser le bilan des actions préventives entreprises en sécurité publique au cours des dernières années ainsi que de la situation actuelle au Québec en établissant des comparatifs canadiens et internationaux. La présentation de modèles politiques et économiques devrait permettre d'élaborer un projet de politique basé sur des concepts reconnus, justifiant (ou non) des investissements en prévention. Par la suite, la création d'un comité interministériel formé des ministères et organismes concernés par le projet de politique permettra de valider et de consolider l'approche retenue. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Adoption d'une politique en prévention de la criminalité	Élaboration d'un avant-projet de politique	Un avant-projet a été développé
Commentaires <ul style="list-style-type: none"> Un avant-projet et un projet de politique ministérielle seront soumis à un processus de consultation auprès des principaux partenaires du MSP, soit les milieux municipal, policier, communautaire, de l'éducation et de la recherche. Une version finale de la politique suivra, ainsi que son dépôt, lors de la Semaine de prévention de la criminalité, en novembre 2001. 		

3.2.2 L'axe de la prévention aux services correctionnels

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Politique et plan d'action des services correctionnels pour les communautés culturelles	Adoption de la politique	Travaux en cours
Commentaires <ul style="list-style-type: none"> Au printemps 2000, la Direction générale des services correctionnels a nommé une coordonnatrice dans ce dossier pour établir sa relance. La validation des besoins du personnel et de la clientèle en provenance des communautés culturelles, à l'aide d'un questionnaire envoyé dans toutes les unités du réseau, est en cours. C'est sur cette base, entre autres, que la politique et le plan de mise en œuvre des services correctionnels aux communautés culturelles seront élaborés. L'adoption et la mise en œuvre de la politique sont prévues pour mars 2003. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Politique et plan d'action des services correctionnels pour les autochtones	Adoption de la politique	Travaux en cours
Commentaires <ul style="list-style-type: none"> La Direction générale des services correctionnels a élaboré et soumis un projet de politique ministérielle sur les services correctionnels aux autochtones, qui servira à élaborer le plan d'action pour la mise en œuvre de services correctionnels aux autochtones. Par ailleurs, différentes actions sont en cours dont la mise en place d'un comité de travail chargé d'étudier la gestion des sentences correctionnelles en milieu Inuit. L'adoption et la mise en œuvre de la politique sont prévues d'ici mars 2003. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Nombre de personnes contrevenantes qui font l'objet d'une intervention individualisée	Modification de la <i>Loi sur les services correctionnels</i>	Projet de modification de la <i>Loi sur les services correctionnels</i>
Commentaires <ul style="list-style-type: none"> 100 % des personnes contrevenantes feront l'objet d'une intervention individualisée d'ici mars 2003. Ce projet de loi, à l'étape de l'élaboration, permettrait aux intervenants communautaires et correctionnels d'intervenir de façon plus efficace en milieu ouvert. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Contenu des dossiers pour la prise de décision en matière de remise en liberté	Information disponible dans tous les dossiers en 2001	Formation des intervenants en cours
Commentaires <ul style="list-style-type: none"> Contenu détaillé des dossiers pour les délits contre la personne et les risques documentés pour la sécurité du public pour 100 % des dossiers des personnes condamnées à 6 mois et plus d'ici mars 2002. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Ententes administratives négociées avec le ministère du Travail, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation	Ententes négociées	Entente ratifiée le 5 mars entre le MSP et le ministère du Travail et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Commentaires <ul style="list-style-type: none"> Les discussions relatives à la renégociation du protocole entre le ministère de la Sécurité publique et le ministère de l'Éducation évoluent d'une manière qui permet d'entrevoir une signature au cours de l'exercice 2001-2002. La révision du protocole entre le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) en est à l'étape de la préparation du plan de travail. L'objectif est de revoir les responsabilités respectives du MSP et du MSSS en matière de services de santé physique, de services d'amorce thérapeutique et de services spécialisés. 		

3.2.3 L'axe de l'approche préventive en sécurité civile et en sécurité incendie

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Activités de prévention en sécurité civile visant les partenaires du milieu municipal et de l'éducation	Mise en place d'activités de prévention	Comité interne mis en place concernant la gestion des inondations Comité interministériel mis en place concernant la gestion des glissements de terrain Plan de gestion des avalanches en secteur nordique habité
Commentaires <ul style="list-style-type: none"> En matière de gestion des risques de glissements de terrain, le Ministère participe aux travaux d'un comité interministériel et a présenté aux membres du Comité de sécurité civile du Québec les éléments de la problématique et des risques inhérents aux glissements de terrain. Une stratégie visant à mieux connaître, mieux contrôler et mieux gérer ces risques est en voie d'élaboration avec les cinq ministères membres de ce comité (Environnement, Affaires municipales et Métropole, Ressources naturelles, Transports, Sécurité publique). De plus, un groupe de travail, composé de représentants de chacune des directions de la DGSCSI et du ministère des Transports (MTQ), a été formé pour se pencher sur les problèmes liés aux expertises géotechniques requises lors de sinistres naturels, réels ou appréhendés. Une entente de service avec le MTQ est en cours d'élaboration; elle assurera une meilleure disponibilité des ressources spécialisées du MTQ pour appuyer la sécurité civile. 		

- Pour le plan de gestion des avalanches en secteur nordique habité, une évaluation des risques d'avalanches et des mesures éventuelles de protection dans 14 villages du Nunavik et de la Côte-Nord a été réalisée par le *Norwegian Geotechnical Institute*. Sur la base des recommandations de cette étude, différentes mesures de protection ont été proposées pour limiter les risques pour la sécurité des personnes et des biens. Dans certaines situations, le déplacement de bâtiments a été projeté. Un programme d'assistance financière adressé aux autorités des villages concernés couvre dans certains cas les coûts de construction des ouvrages de protection et le déplacement des résidences. Comme le déplacement des résidences n'a pu être réalisé avant l'hiver 2000-2001, on a instauré un programme de surveillance des zones à risques d'avalanches où des résidences sont menacées, en appui à un mécanisme d'alerte lui-même associé à un plan d'intervention. Durant l'hiver 2001, quelques évacuations préventives ont eu lieu dans certains villages concernés.

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Développement d'une approche globale de gestion des risques en sécurité civile	Approche développée	Développement de l'approche Plan de gestion du risque nucléaire complété à 75 %
Commentaires		
<ul style="list-style-type: none"> • Les Comités mixtes municipalités-industries constituent des regroupements volontaires de représentants de municipalités, de citoyens et d'industries auxquels collaborent des organismes gouvernementaux du domaine de la santé, de la sécurité civile et de l'environnement. En 2000-2001, deux comités mixtes municipaux-industriels ont été créés, soit celui de « Windsor et région » et celui de Magog. Actuellement, il existe sept comités au Québec. Des démarches ont également été entreprises pour créer deux autres comités au cours de la prochaine année. • Le plan de gestion du risque nucléaire de la centrale Gentilly 2 sera bientôt finalisé. Une première phase s'est terminée en 1996 par le dépôt d'un plan directeur au Comité de sécurité civile du Québec; quant à la phase 2, elle devait être complétée au cours de l'année budgétaire 2001-2002 avec l'adoption d'un plan opérationnel pour l'application des principes directeurs par l'ensemble des ministères et organismes partenaires de ce projet. Par la suite, ce plan de gestion de risque spécifique sera intégré au Plan national de sécurité civile pour une meilleure coordination. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Nombre de jours-pompiers consacrés à des activités de prévention des incendies	Croissance de 10 % en 2001	Réalisation de la Semaine de la prévention des incendies 2000 Développement d'une stratégie globale de sensibilisation à la prévention
Commentaires		
<ul style="list-style-type: none"> • Le bilan des activités de prévention réalisées par le personnel des services d'incendie n'a pas été effectué; en effet, on a confié cette responsabilité aux MRC dans le cadre des travaux d'élaboration des schémas de couverture de risques. • Encore cette année, la semaine annuelle de prévention des incendies a connu un véritable succès avec la participation de plus de 800 municipalités. Cependant, afin de diversifier le type d'activités réalisées par les services de sécurité incendie, le Ministère a accentué le rôle du groupe de travail chargé de l'orienter en matière de prévention des incendies, particulièrement dans l'élaboration d'une stratégie globale de sensibilisation à la prévention. • Afin de mieux outiller les intervenants des centres de la petite enfance quant aux comportements et attitudes à adopter en matière de sécurité incendie, le ministère de la Sécurité publique s'est associé à la Fédération des centres de la petite enfance, à la Société de l'assurance automobile du Québec et au ministère de la Famille et de l'Enfance pour réaliser une tournée de formation. Cette tournée, d'une trentaine de séances, offertes dans 16 villes différentes, permettra de rejoindre plus de 900 centres de la petite enfance. • Le Ministère a mis en place un groupe de travail qui a pour mandat de proposer un plan d'action visant à réduire les incendies dans les bâtiments agricoles. Il a également participé aux travaux du comité sur le logement des aînés, piloté par le Secrétariat aux aînés. • Pour donner suite à une décision du Conseil des ministres, le Ministère a mis sur pied un comité interministériel afin d'examiner l'opportunité d'élaborer un code unique de prévention des incendies. 		

3.3 Orientation 3 : Améliorer les services aux personnes et aux collectivités, moderniser la gestion des ressources et des activités et consolider les partenariats stratégiques du Ministère

3.3.1 L'axe de la gestion par résultats

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Degré de mise en œuvre du plan d'action ministériel	Plan d'action déposé en 2000	Plan d'action ministériel déposé Information des gestionnaires et du personnel Production de la déclaration de services aux citoyens
<p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Le comité ministériel d'implantation de la modernisation (CIME) a tenu huit réunions. Un plan d'action ministériel a été déposé. Les gestionnaires ont été sensibilisés aux enjeux de la modernisation. Un site intranet sur la modernisation a été créé et il est mis à jour régulièrement afin d'informer le personnel sur l'évolution du dossier de la modernisation. Afin de produire la déclaration de services aux citoyens pour le 1^{er} avril 2001, un comité de travail a été mis sur pied, une vaste consultation de l'ensemble des gestionnaires et du personnel sur le projet a été réalisée, une proposition de déclaration et une stratégie de diffusion ont été remises aux autorités pour approbation. 		
Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Outils d'information et de gestion (tableau de bord)	Développement d'un tableau de bord ministériel pour le suivi du plan stratégique	Tableaux de bord développés en septembre 2000 et mars 2001 et déposés au Comité de gestion.
<p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Le tableau de bord ministériel est produit trois fois par année à l'intention du Comité de gestion du ministère. Le tableau de bord utilise les indicateurs retenus au plan stratégique 2000-2003 pour le suivi des cibles et objectifs s'appliquant à 2000-2001. Chacun des indicateurs permet d'apprécier si les travaux réalisés en 2000-2001 constituent un progrès, un <i>statu quo</i> ou un éloignement de la cible poursuivie dans le plan stratégique 2000-2003. De plus, l'évaluation de l'ensemble des indicateurs reliés à chaque objectif stratégique permet d'apprécier si l'objectif est atteint ou en voie de l'être. Des fiches descriptives seront élaborées pour chaque indicateur retenu dans le plan stratégique. 		
Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Pourcentage d'implantation de GIRES	Début de l'implantation	Équipe ministérielle en place Production de travaux préliminaires
<p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Les travaux préliminaires prévus au Manuel d'organisation du projet au Ministère du 17 janvier 2000 ont été complétés, soit la documentation de la situation actuelle et la première évaluation des impacts sur les personnes et les systèmes. Une stratégie détaillée de gestion du changement a été élaborée et soumise à la consultation pour s'assurer qu'elle réponde aux besoins et aux attentes des différents groupes d'employés du Ministère. Le calendrier d'implantation de GIRES a été revu par le Secrétariat du Conseil du trésor en cours d'année, prévoyant ainsi un délai supplémentaire avant le début de l'implantation dans les ministères et organismes. Le nouvel échéancier gouvernemental guidera ainsi celui du Ministère dans la réalisation des travaux futurs. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Pourcentage de réalisation du plan de développement des ressources humaines (PDRH)	Définir des orientations ministérielles en matière de développement des ressources humaines	Travaux en cours
Commentaires <ul style="list-style-type: none"> • Un comité formé de représentants de chacune des directions générales a été mis sur pied. • Un projet d'orientations ministérielles a été élaboré et soumis à la consultation dans les directions générales. La prochaine étape, l'approbation par les autorités ministérielles, devrait être réalisée à l'été 2001. • Les orientations ministérielles retenues en matière de développement des ressources humaines seront diffusées et des outils d'aide aux gestionnaires seront développés, en vue de faciliter leur intégration au plan de développement de chaque direction générale. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Interventions en planification stratégique et en gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles	Mise en place de nouvelles structures administratives	Structures mises en place
Commentaires <ul style="list-style-type: none"> • La création de la Direction générale de la coordination et de la planification rattachée directement au sous-ministre et de la Direction de la planification et des politiques en 2000-2001 démontre la volonté ministérielle de participer activement à la réalisation du nouveau cadre de gestion de la fonction publique. Cela a permis de renforcer la fonction de planification stratégique au Ministère et des activités qui s'y rapportent en matière de recherche, de veille et de conception de politiques et de programmes. • Dans le but d'améliorer la fonction soutien et conseil à la gestion, la Direction générale des services à la gestion a procédé à une réorganisation au cours de l'année. Ainsi, la Direction des communications a été intégrée à cette dernière afin d'assurer une plus grande synergie entre tous les services centraux axés sur la réalisation d'opérations de soutien à l'organisation. Les responsabilités de la Direction de l'organisation et des ressources humaines et du Service des ressources financières ont été regroupées sous une même direction, soit la Direction du personnel et des ressources financières, pour une meilleure cohésion de ces deux champs d'intervention dont les fonctions sont étroitement liées. La Direction de l'informatique et des systèmes et le Service des ressources matérielles sont fusionnés sous le nom de la Direction des technologies de l'information et des acquisitions, deux fonctions complémentaires se trouvant ainsi regroupées. Une nouvelle direction, soit celle de la modernisation, vient prendre en charge la coordination des différents mandats reliés à la modernisation et à la réforme gouvernementale. Enfin, le Service de la gestion immobilière relève directement du sous-ministre associé. • Comme la mise en place des nouvelles structures a été réalisée en 2000-2001, les ratios ministériels devront être établis au cours de la prochaine année. 		

3.3.2 L'axe de l'information et des communications

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Dépôt de l'analyse préliminaire du système intégré d'information de justice	Présentation d'un appel d'offres	Travaux réalisés pour la présentation de l'appel d'offres
Commentaires <ul style="list-style-type: none"> • Les ministères de la Justice et de la Sécurité publique ont convenu de lancer un projet de système intégré d'information de justice (SIIJ). • Une étude d'opportunité a été déposée aux Comités de gestion des deux ministères en mars 2000. Il a été décidé à ce moment de poursuivre les travaux en vue d'obtenir l'approbation gouvernementale avant de réaliser une analyse préliminaire. • Le ministère de la Santé et des Services sociaux s'est joint comme partenaire au projet au cours de l'année 2000-2001 au regard du volet jeunesse. • Les travaux de cette analyse, échelonnés sur 12 mois, permettront aux autorités gouvernementales de prendre une décision finale sur le développement éventuel du SIIJ ainsi que sur ses modalités et conditions de développement. • Les coûts de l'analyse préliminaire sont évalués à 6,8 M\$ et les coûts de développement et d'implantation sont évalués à 157 M\$. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Nombre d'employés ayant accès à un poste informatique	70 % (mars 2001) 100 % (décembre 2001)	70 %
Pourcentage des postes informatiques qui font partie du réseau étendu du Ministère	70 % (mars 2001) 100 % (mars 2002)	70 %
Commentaires		
<ul style="list-style-type: none"> • Au début de l'an 2000, la majorité des employés du Ministère, à l'exception du personnel de la Direction générale des services correctionnels (DGSC), avait accès à un poste informatique et faisait partie du réseau étendu du Ministère (1 450 postes). • La DGSC disposait alors de plusieurs équipements informatiques (micro-ordinateurs et terminaux), mais la grande majorité de ceux-ci n'étaient pas en réseau. Pour permettre l'accès des employés de la DGSC au courrier électronique, aux intranets gouvernemental et ministériel, aux diverses applications et pour préparer l'arrivée de GIRES, le Ministère a présenté au Conseil du trésor un projet de mise en réseau de la DGSC. • Le projet de plus de 9 M\$ est planifié sur deux ans, au rythme du câblage des établissements de détention. Au 31 mars 2001, plus de 300 nouveaux postes ont été raccordés au réseau étendu du Ministère. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Pourcentage de mise en œuvre du plan de la DGSC (et des autres plans éventuels)	5 %	5 %
Commentaires		
<ul style="list-style-type: none"> • En février 2000, un plan stratégique et opérationnel des technologies de l'information pour la Direction générale des services correctionnels (DGSC) a été soumis au Comité de gestion du Ministère. Ce plan fait le constat de la nécessité incontournable de moderniser les technologies en usage à la DGSC. Le plan contient 20 projets dont les principaux sont la mise en réseau, la vidéocomparution, la révision du système DACOR (dossiers administratifs correctionnels), l'entrepôt de données, la gestion des crises, l'Avoir des personnes incarcérées, l'intégration de l'imagerie et du <i>Workflow</i> à DACOR, etc. Un premier projet, la mise en réseau, a été accepté par le Conseil du trésor et est actuellement en cours de réalisation. Les travaux ont également débuté pour l'analyse d'opportunité de réviser DACOR et pour remplacer le système de l'Avoir des personnes incarcérées. La réalisation de l'ensemble du plan de la DGSC s'échelonne jusqu'en 2005. • Le Discours sur le budget 2000-2001 prévoit une somme de 0,9 M\$ répartie sur trois ans pour réaliser le projet de vidéocomparution. À ce jour, les établissements de détention de Rivière-des-Prairies, Montréal et Québec (secteurs féminin et masculin), les palais de justice de Montréal, Longueuil et Québec, le SPCUM, la Sûreté municipale de Québec ainsi que deux centres jeunesse ont été équipés. En 2000-2001, plus de 2 000 vidéocomparutions ont eu lieu le samedi dans la région de Montréal. À Québec, ce mode de comparutions a débuté à la fin mars 2001 et nous estimons que sur une base annuelle, 500 personnes y seront soumises. Les installations ont aussi été utilisées lors d'événements spéciaux tels le Sommet des Amériques et l'Opération Printemps 2001. • En ce qui concerne les autres plans éventuels, des travaux ont été amorcés en vue de doter également la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie d'un plan stratégique et opérationnel des technologies de l'information. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Formation du personnel sur les nouvelles technologies et la bureautique	0,5 jour-personne	0,5 jour-personne
Commentaires		
<ul style="list-style-type: none"> • Pour augmenter le recours aux technologies de l'information, il est nécessaire d'investir dans la formation du personnel à ces nouvelles technologies. Le Ministère s'est donné comme objectif d'augmenter continuellement les investissements dans ce domaine. • Les résultats le sont par année calendrier, et ce, pour assurer une cohérence avec le rapport réalisé par la <i>Loi sur la formation de la main d'œuvre</i>. Ainsi, pour l'année 1999, le Ministère a consacré 1 818 jours-personnes de formation en technologies et bureautique. Pour l'année 2000, le résultat a été de 2 150 jours-personnes, soit une augmentation de 18 %. • Le projet de mise en réseau de la Direction générale des services correctionnels amènera une augmentation encore plus significative des investissements dans ce domaine en 2001. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Qualité du parc informatique	Maintien d'un taux de roulement de quatre ans des équipements informatiques	Renouvellement de 32 % du parc informatique
Commentaires <ul style="list-style-type: none"> Le Ministère a atteint un standard élevé dans la qualité de son parc informatique. Il est prévu que le parc informatique du Ministère sera renouvelé tous les quatre ans afin de maintenir une excellente performance des équipements. En 2000-2001, 32 % du parc informatique a été remplacé, ce qui dépasse avantageusement le rythme prévu de renouvellement du parc informatique. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Décisions du répondant ministériel avalisées par la Commission d'accès à l'information	90 %	90 %
Commentaires <ul style="list-style-type: none"> Environ 10 % des 400 demandes d'accès aux documents ont fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information (CAI). 50 % de ces dossiers n'ont pas franchi l'étape de l'audition devant la CAI. La médiation a permis de régler les dossiers en cause. En ce qui a trait aux décisions rendues par la CAI, celles-ci sont, dans une proportion de 90 % favorables au Ministère. En ce sens, elles confirment les positions adoptées initialement par le Ministère en matière de protection des renseignements personnels ou de respect des autres restrictions prévues à la loi. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Degré de mise en œuvre du plan ministériel concernant la protection des renseignements personnels	Mise à jour des fichiers de renseignements personnels Ententes sur des échanges de renseignements entre organismes publics	Plan déposé et en partie réalisé Mise à jour de la déclaration des fichiers de renseignements personnels Tenue de séances d'information
Commentaires <ul style="list-style-type: none"> La mise à jour de la déclaration des fichiers de renseignements personnels a été réalisée de concert avec les directions générales comme le prévoit le plan d'action ministériel sur la protection des renseignements personnels. De cet exercice découlera une révision des ententes sur les échanges de renseignements avec d'autres organismes publics, ce qui permettra de mettre à niveau le registre de communications en y intégrant nos pratiques administratives. Le Ministère poursuit ses efforts de sensibilisation aux principes de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels. Ces efforts se sont d'ailleurs concrétisés dans les objectifs de qualité de services du Ministère énoncés dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. 		

3.3.3 L'axe du partenariat

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Rencontres fédérales-provinciales-territoriales	Présence continue aux rencontres	Présence aux 11 conférences fédérales-provinciales-territoriales
Commentaires <ul style="list-style-type: none"> Au cours de l'exercice 2000-2001, le Ministère a participé à diverses conférences fédérales-provinciales-territoriales portant sur la justice criminelle et pénale et sur la sécurité civile. Ces conférences de haut niveau ont permis au ministre, au sous-ministre, aux sous-ministres associés, à la présidente de la Commission québécoise des libérations conditionnelles et aux hauts fonctionnaires de représenter le Ministère sur divers dossiers, projets, projets de loi et règlements. Le Ministère a participé aux 11 conférences fédérales-provinciales-territoriales au cours de l'exercice 2000-2001. 		

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Avis sur les projets de lois fédéraux stratégiques	Bilan des avis	27 avis

Commentaires

- Au cours de l'exercice 2000-2001, le ministre et le sous-ministre ont saisi le gouvernement fédéral de la position du ministère de la Sécurité publique sur différents projets de loi et règlements lors de conférences fédérales-provinciales ou par des positions écrites adressées aux ministères de la Justice et du Solliciteur général du Canada.
- Les échanges ont porté notamment sur des grands dossiers tels que la lutte au crime organisé, l'ADN, le recyclage des produits de la criminalité, la réforme sur les jeunes contrevenants, les enfants victimes, l'invasion du domicile, les peines discontinues, les peines efficaces, le matériel offensant diffusé dans Internet, la prévention du crime, le Sommet des Amériques, les modifications du *Code criminel* relativement aux sports de combat amateur et l'application de la *Loi sur les armes à feu*.

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Les ententes fédérales-provinciales	Bilan des ententes signées	Trois ententes

Commentaires

- Accord financier Canada-Québec sur l'administration de la *Loi sur les armes à feu*.
- Entente Canada-Québec-INRS-Eau portant sur la modélisation hydrologique appliquée à la simulation des écoulements à l'échelle des bassins versants et rivières du sud du Québec.
- Ententes de financement en matière de jeunes contrevenants.

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Missions d'exploration, offres de services aux partenaires et ententes de coopération	Deux missions Deux offres de service Deux ententes de coopération	Trois missions et deux offres de services (Costa Rica, France et New York) Une entente de coopération (France)

Commentaires

- Missions d'exploration en affaires policières au Costa Rica et en sécurité civile en France.
- Offres de services dans chacun des domaines précédents.
- Entente de coopération en prévention de la criminalité avec la France.
- Mission en France pour la réalisation de l'entente de coopération.
- Mission à New York sur le système d'organisation policière et des services d'incendie.

Indicateur	Cible 2000-2001	Résultats 2000-2001
Implication du Ministère dans le Centre international de prévention de la criminalité (CIPC)	Accroître le rayonnement du CIPC et de son siège social à Montréal	Participation au Congrès de Vienne sous le thème Criminalité et justice

Commentaires

- Le Centre international de prévention de la criminalité, basé à Montréal, joue un rôle important en prévention de la criminalité et possède une expertise pointue en ce domaine.
- Comme prévu, le Ministère a participé au Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Vienne du 10 au 17 avril 2000. Cette rencontre nous a permis de collaborer à la rédaction de la convention de Vienne sur la prévention et de mener des discussions bilatérales avec des représentants de plusieurs pays ou organisations.
- De plus, le Ministère a accepté de participer au Forum de la Sécurité et la Démocratie tenu à Naples en décembre 2000. Les principaux thèmes abordés lors de ce forum ont été les villes et la violence, la gouvernance de la sécurité urbaine et les réponses de la société civile.

3.4 Présentation de la planification stratégique 2001-2004

3.4.1 Rappel des faits

Depuis quatre ans, le Comité de planification stratégique, composé de représentants de chaque direction générale, coordonne la préparation des plans stratégiques du ministère de la Sécurité publique.

La *Loi sur l'administration publique*, sanctionnée le 30 mai 2000, encadre la préparation des plans stratégiques des ministères et organismes budgétaires et rend obligatoire la date du premier dépôt, soit avant le 1^{er} avril 2001. La loi consacre la planification stratégique comme principal point d'appui à la démarche de gestion par résultats.

3.4.2 Le plan stratégique 2001-2004

Le plan stratégique, revu par la *Loi sur l'administration publique*, définit la mission du Ministère, identifie ses clients et partenaires et cerne le contexte et les enjeux auxquels il doit faire face. Pour ce faire, le Ministère a reconduit les trois orientations ministérielles retenues au plan stratégique 2000-2003, défini les axes d'intervention, les objectifs et les indicateurs.

Les trois orientations ministérielles retenues au plan stratégique 2001-2004 sont les suivantes :

1. Assumer le leadership dans l'adaptation du système québécois de sécurité publique.
2. Développer l'approche préventive et une véritable culture de prévention.
3. Améliorer les services aux personnes et aux collectivités, moderniser la gestion des ressources et des activités et consolider les partenariats stratégiques.

Ces orientations ministérielles se sont traduites par 27 objectifs propres aux directions générales du Ministère.

La version finale du plan stratégique 2001-2004 en matière de sécurité publique a été approuvée en mars 2001 et déposée à l'Assemblée nationale. Ce plan stratégique de portefeuille regroupe les directions générales du Ministère, de la Régie des alcools, des courses et des jeux, du Bureau du Coroner, du Comité de déontologie policière, du Commissaire à la déontologie policière, de la Commission québécoise des libérations conditionnelles et de la Sûreté du Québec.

Le plan stratégique fera l'objet, en 2002, de la première reddition de comptes en vertu de la nouvelle *Loi sur l'administration publique*.

4 La gestion du Ministère

4.1 L'organisation administrative du Ministère

Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, le Ministère s'appuie sur le Bureau du sous-ministre, les directions générales de la Coordination et de la planification, des Services correctionnels, des Affaires policières, de la prévention et des services de sécurité, de la Sécurité civile et de la sécurité incendie, des Services à la gestion ainsi que sur la Sûreté du Québec.

Le ministre de la Sécurité publique est aussi responsable de sept organismes qui assument des mandats spécifiques au maintien de la sécurité publique, notamment le contrôle et l'émission de permis, la répression du crime, la recherche des causes de décès, la formation et la conduite des policiers et des pompiers, ainsi que la libération conditionnelle des personnes contrevenantes.

Ces organismes sont la Régie des alcools, des courses et des jeux, le Bureau du Coroner, le Commissaire à la déontologie policière, la Commission québécoise des libérations conditionnelles, le Comité de déontologie policière, l'École nationale de police du Québec et enfin, l'École nationale des pompiers du Québec.

La Direction générale de la coordination et de la planification

La Direction générale assiste le sous-ministre dans la gestion des opérations du Ministère, notamment dans l'intégration des dossiers ministériels et sectoriels et dans la coordination des dossiers avec les ministères et organismes gouvernementaux. À cette fin, la Direction de la coordination et la Direction de la planification et des politiques assistent la direction générale dans la réalisation de ses activités.

La Direction de la coordination gère les dossiers ministériels et sectoriels, plus particulièrement dans les fonctions reliées aux relations fédérales-provinciales, l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, la coopération internationale, la condition féminine, la politique familiale, la violence conjugale, les clientèles dites vulnérables « jeunes, femmes et aînés » et le traitement des plaintes.

La Direction de la planification et des politiques assume la responsabilité de la planification stratégique du Ministère ainsi que des activités qui s'y rap-

portent, en matière de recherche, de veille et de conception de politiques et programmes. La Direction fournit l'appui nécessaire au développement de la sécurité publique et conseille les autorités dans les secteurs des affaires policières et correctionnelles, la sécurité civile et incendie, la prévention et l'administration.

La Direction générale des services correctionnels

Cette direction générale est sous la responsabilité du sous-ministre associé, qui est secondé par douze directeurs régionaux. Les directions régionales assument la gestion des services correctionnels fournis dans une région, notamment en suscitant la participation de la communauté à la réinsertion sociale des contrevenants sous leur responsabilité et en s'assurant de la qualité des services à la clientèle. Le sous-ministre associé et les directions régionales sont appuyés et conseillés par trois unités administratives centrales : le Bureau du sous-ministre associé, la Direction de l'administration et la Direction des programmes et du soutien au réseau. L'assemblée des directeurs régionaux, présidée par le sous-ministre associé, soutient le sous-ministre associé dans sa prise de décision en matière d'orientations, de politiques et de programmes correctionnels ainsi qu'au regard du positionnement de l'organisation au sein du système de justice pénale.

La prestation de services correctionnels sur l'ensemble du territoire est assurée par 18 établissements de détention et 13 directions de l'évaluation et des services en milieu ouvert. Les établissements de détention sont responsables des programmes de garde, d'hébergement, d'encadrement et d'accompagnement des personnes prévenues et des personnes condamnées à une incarcération de moins de deux ans. Ils assurent le transport, les escortes et l'encadrement nécessaires pour les comparutions à la Cour et les transferts vers d'autres établissements de détention et hospitaliers.

Les directions de l'évaluation et des services en milieu ouvert sont responsables des activités touchant l'éclairage à la Cour, l'évaluation des personnes contrevenantes, l'élaboration des plans d'intervention correctionnels et des activités d'encadrement et d'accompagnement des personnes contrevenantes en milieu ouvert.

La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité

Afin de répondre adéquatement aux mandats qui lui sont confiés, la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité se compose de quatre unités administratives : soit la Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité, la Direction des services de sécurité et de protection, la Direction du service général d'inspection et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale. La Direction générale assume également la coordination des dossiers portant sur les affaires autochtones.

La Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité est responsable de l'application des dispositions de la *Loi sur la police* pour l'établissement, le maintien ou l'abolition d'un corps de police ou la diminution de son effectif. De plus, elle conseille les autorités du Ministère concernant l'organisation policière. Elle prépare les dossiers pour la nomination des constables spéciaux et émet les permis d'agences d'investigation ou de sécurité. Elle produit des données statistiques et effectue des recherches sur la criminalité. Enfin, elle exerce ses fonctions en favorisant le développement et la promotion de la prévention de la criminalité au Québec et en coordonnant l'action des différents partenaires concernés par ce domaine.

La Direction des services de sécurité et de protection assure la sécurité et le maintien de l'ordre dans les palais de justice et dans certains édifices gouvernementaux et la protection et le transport des membres du Conseil exécutif et de différentes personnalités désignées par le gouvernement. La Direction du service général d'inspection assure l'inspection de tous les corps de police du Québec et le contrôle des constables spéciaux. Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, constitué en unité autonome de services, effectue, à des fins d'administration de la justice et de soutien aux enquêtes policières et judiciaires, des expertises en sciences judiciaires et en médecine légale. De plus, il assure la certification des appareils de jeux des casinos et de loterie vidéo.

Enfin, la direction générale gère le programme des services policiers en milieu autochtone et assume la coordination des actions ministérielles concernant les communautés autochtones.

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie a pour mandat d'assurer la mise en place de mesures et d'activités qui permettent de pré-

venir les événements pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et causer des dommages aux biens; de réduire les effets de ces événements s'ils se produisent malgré tout et de faciliter le retour à la vie normale. L'essentiel de sa vocation se traduit par des activités de planification, de coordination, d'expertise, d'intervention, de formation et d'assistance financière.

Ces activités sont réalisées par le personnel de la Direction générale appuyés, au besoin, par les ministères et organismes membres de l'Organisation de la sécurité civile du Québec qui collaborent à la planification et aux interventions de sécurité civile ainsi qu'à la mise à jour préventive du Plan national de sécurité civile. De plus, les municipalités locales et régionales sont des partenaires importants de la direction générale pour la réalisation de son mandat, tant en sécurité incendie qu'en sécurité civile.

Cinq unités administratives travaillent à la réalisation du mandat de cette direction générale, soit la Direction territoriale de la sécurité civile de l'Est, la Direction territoriale de la sécurité civile de l'Ouest, la Direction de la planification et de la modélisation, la Direction de la sécurité incendie et la Direction de l'assistance financière et du soutien administratif. En outre, huit directions régionales, relevant des deux directions territoriales, assurent le suivi des activités de sécurité civile sur le territoire québécois.

La Direction générale des services à la gestion

La Direction générale des services à la gestion regroupe les unités administratives suivantes : la Direction du personnel et des ressources financières, la Direction des technologies de l'information et des acquisitions, la Direction de la modernisation, la Direction des communications et le Service de la gestion immobilière.

La Direction du personnel et des ressources financières offre, en gestion du personnel, des services de consultation et d'expertise, de rémunération, d'information concernant les emplois et les avantages sociaux, d'aide individuelle et de négociation des conditions de travail pour certains corps d'emploi exclusifs au Ministère. En gestion financière, elle offre des services de production et de mise à jour du plan de gestion financière, d'élaboration du budget, de préparation des documents pour l'étude des crédits, de suivi budgétaire, d'études et d'analyses de dossiers et de tenue de la comptabilité officielle du Ministère.

La Direction des technologies de l'information et des acquisitions offre des services en matière de coordination ministérielle des technologies de l'informa-

tion, de soutien aux opérations et de développement de solutions pour l'organisation. De plus, elle gère les acquisitions de biens capitalisables et l'application du cadre ministériel des contrats.

La Direction de la modernisation est responsable du dossier de modernisation de l'État pour le Ministère. Elle offre des services de conseil et de soutien à la clientèle ministérielle dans la démarche d'implantation de la modernisation dans les unités administratives.

La Direction des communications offre des services d'information à la population et à certaines clientèles-cibles sur les lois, les règlements, les programmes et les activités du Ministère, des campagnes de promotion sur les comportements et les activités qui améliorent la sécurité publique au Québec et, enfin, des services de conseil en communication en appui aux directions générales.

Le Service de la gestion immobilière offre des services de conseil et d'assistance aux autorités et aux gestionnaires du Ministère sur l'analyse des besoins d'espaces locatifs, de planification des projets immobiliers, d'aménagement et d'évaluation de la conformité des travaux.

Sûreté du Québec

La structure administrative de la Sûreté du Québec compte quatre secteurs d'activités portant la désignation de « *Grande fonction* » : Surveillance du territoire, Enquêtes criminelles, Soutien opérationnel et Ressources humaines; chacune d'elles compte un certain nombre de directions et de services. Pour accomplir son mandat et assurer la sécurité publique des 1 220 municipalités et territoires qu'elle dessert ainsi que celle des 312 municipalités avec lesquelles elle agit en complémentarité pour le soutien opérationnel et la logistique, la Sûreté du Québec compte, outre le Grand quartier général de Montréal, 109 pos-

tes et points de service répartis dans 10 districts.

La Sûreté du Québec doit répondre au mandat défini dans la *Loi sur la police*, en offrant des services de police nationaux, spécialisés et généraux. Les **services nationaux** contribuent à la sécurité des personnes et à l'intégrité des institutions étatiques et couvrent la sécurité des réseaux de transport et de communications. Ils comprennent notamment la liaison canadienne et internationale d'activités policières d'envergure. Les **services spécialisés** répondent à des situations exigeantes de par leur ampleur et leur complexité et nécessitent, le plus souvent, l'utilisation d'outils de pointe. Quant aux **services généraux**, ce sont, par exemple, la présence policière continue dans les territoires desservis, les enquêtes et le suivi des procédures devant les tribunaux, les programmes communautaires et de prévention de la criminalité et la contribution aux banques de renseignements.

Ces services sont offerts aux clients et partenaires de la Sûreté du Québec, notamment, les citoyens, l'État, les ministères et organismes, les municipalités, le gouvernement fédéral, les services de police municipaux, les établissements d'enseignement, les entreprises privées et les organismes sans but lucratif, non gouvernementaux, sociaux et communautaires. La Sûreté du Québec produit un rapport annuel d'activités.

Les organismes

Les organismes relevant du ministre sont des organismes budgétaires à l'exception de l'École nationale de police du Québec et de l'École nationale des pompiers du Québec. Le Bureau du Coroner, le Commissaire à la déontologie policière, le Comité de déontologie policière, la Commission québécoise des libérations conditionnelles et la Régie des alcools, des courses et des jeux produisent donc leur rapport annuel d'activités et sont assujettis à des règles administratives comparables à celles applicables aux ministères. Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, unité autonome de service du MSP, rédige également son propre rapport annuel d'activités.

4.2 Les ressources financières

4.2.1 Le budget de dépenses

Tableau 1 : Budget et dépenses réelles 2000-2001 et 1999-2000

Programmes	2000-2001		1999-2000
	Budget de dépenses ^{(1) (2)}	Dépenses réelles ⁽²⁾	Dépenses réelles ⁽²⁾
(en millier de dollars)			
1. Gestion interne du Ministère et encadrement des activités reliées à l'alcool, aux courses et aux jeux			
Direction et services de soutien à la gestion	14 719,6	14 312,1	13 183,2
Régie des alcools, des courses et des jeux	13 084,2	13 069,6	13 439,1
Services policiers en milieu autochtone	13 907,8	13 771,0	13 551,0
Contributions d'employeur et autres éléments de gestion centrale	102 043,6 ⁽³⁾	95 424,8 ⁽³⁾	93 459,8
2. Sûreté du Québec	477 026,6 ⁽⁴⁾	475 114,5 ⁽⁴⁾	444 863,3 ⁽⁴⁾
3. Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants			
Services correctionnels	174 601,5 ⁽³⁾	174 299,8 ⁽³⁾	163 157,7
Commission québécoise des libérations conditionnelles	2 442,7	2 441,0	2 695,9
4. Sécurité et prévention			
Expertises judiciaires	6 656,8 ⁽³⁾	6 655,1 ⁽³⁾	6 524,0 ⁽³⁾
Affaires policières et sécurité-protection	26 926,5	26 317,4	25 866,6
Bureau du Coroner	6 483,1	6 418,0	5 841,6
Commissaire à la déontologie policière	2 823,9	2 818,4	2 765,5
Comité de déontologie policière	1 787,9	1 785,8	2 058,1
Sécurité civile	20 043,2 ⁽³⁾	19 987,9 ⁽³⁾	20 365,0 ⁽³⁾
Total du budget de dépenses :	862 547,4	852 415,4	807 770,8

(1) Comprend les recours au Fonds de suppléance et les modifications budgétaires de 2000-2001.

(2) Exclut les dépenses d'immobilisations.

(3) Exclut les dépenses du compte à fin déterminée pour le financement des unités autonomes de service-Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, pour le compte relatif au troisième Sommet des Amériques-Gestion centrale et Services correctionnels, pour le financement du programme conjoint de protection civile-Sécurité civile, relatif au protocole d'entente avec Hydro-Québec pour la révision du plan des mesures d'urgence nucléaire externe à la centrale nucléaire Gentilly 2-Sécurité civile.

(4) Les données financières incluent les affectations au Fonds des services de police, un budget spécial de 11,4 M\$ et des dépenses de 9,8 M\$ pour le Sommet des Amériques en 2000-2001 et excluent le coût de l'administration de la *Loi sur les armes à feu* de 15,8 M\$, remboursé par le gouvernement fédéral.

Note : Les données inscrites aux tableaux 1, 2 et 3, qui se rapportent à l'année 2000-2001, n'ont pas fait l'objet d'une vérification de conformité avec celles inscrites aux comptes publics.

Tableau 2 : Répartition des dépenses réelles 2000-2001 par grandes catégories budgétaires :

	(en millions de dollars)				(%)
	MSP	SQ ⁽¹⁾	FSP ⁽²⁾	TOTAL	
Rémunération	217,3	168,0	165,7	551,0	64,6
Fonctionnement	131,5	85,7	55,7	272,9	32,0
Transfert	28,5			28,5	3,4
Total :	377,3	253,7	221,4	852,4	100,0

(1) Ces données financières comprennent les dépenses exceptionnelles de 9,8 M\$ en 2000-2001 pour le Sommet des Amériques dont 5,9 M\$ sont imputés dans un compte à fin déterminée et seront remboursés par le gouvernement fédéral.

(2) Le FSP est financé par des revenus de tarification prélevés auprès des municipalités pour les services de base de 109,6 M\$, par divers revenus de 3,8 M\$ et par des crédits budgétaires de 108,0 M\$.

Les dépenses réelles pour l'exercice financier 2000-2001 du ministère de la Sécurité publique se sont élevées à 852,4 M\$, en hausse de 44,6 M\$ par rapport à l'exercice 1999-2000.

La Sûreté du Québec a dû assumer des dépenses exceptionnelles totalisant 9,8 M\$ pour sécuriser le Sommet des Amériques. De plus, un budget de dépenses de 7,9 M\$ a été consenti en 2000-2001 pour renforcer la lutte au crime organisé.

Par ailleurs, le Ministère a dépensé environ 0,3 M\$ en planification stratégique et en modernisation afin de se doter de l'expertise nécessaire pour pouvoir livrer les produits et services prévus par la *Loi sur l'administration publique*. Il a également poursuivi le réseautage des services correctionnels en y injectant 0,7 M\$.

Les loyers annuels concernant les travaux de réaménagement du Centre de détention de Montréal (Bordeaux-phase 1) ont coûté 1,7 M\$ en 2000-2001. Des dépenses de 3,0 M\$ liées à une entente de principe pour le renouvellement de la convention collective ont été réalisées au titre de la rémunération des agents des services correctionnels, le règlement d'une sentence arbitrale concernant 32 employés de Rivière-des-Prairies a coûté 1,2 M\$. Finalement, une dépense additionnelle de 0,9 M\$ a été consacré au développement du milieu ouvert.

4.2.2 Le budget d'investissement

Le budget d'investissement modifié représente 35,3 M\$ en 2000-2001 et inclut 19,9 M\$ pour la Sûreté du Québec (dont 1,9 M\$ pour le Sommet des Amériques), 9,8 M\$ pour le Fonds des services de police et 5,6 M\$ pour le Ministère.

Les investissements réels ont totalisé 32,6 M\$, soit 18,3 M\$ pour la Sûreté du Québec (dont 1,5 M\$ pour le Sommet des Amériques), 9,3 M\$ pour le Fonds des services de police et 5,0 M\$ pour le Ministère.

4.2.3 Les revenus

Le ministère de la Sécurité publique a la responsabilité de comptabiliser les revenus provenant notamment de la Régie des alcools, des courses et des jeux, du gouvernement fédéral en matière de sécurité civile et de services correctionnels, des corps policiers et des citoyens concernant le programme Alcofrein.

Pour l'année financière 2000-2001, le Ministère a versé au Fonds consolidé du revenu une somme de 42,0 M\$, en baisse de 6,2 M\$ par rapport à l'exercice 1999-2000, qui se répartit comme suit :

Tableau 3 : Sommes versées au Fonds consolidé du revenu

Source des revenus	(en millions de dollars)
Boissons alcooliques, loteries et autres activités de la RACJ	30,7
Desserte policière des ponts fédéraux et autres revenus du FSP	3,8
Clientèle carcérale confiée par le gouvernement fédéral	2,7
Programme Alcofrein	1,4
Aide financière en sécurité civile	0,9
Émission des permis d'explosifs et d'agences de sécurité (Sûreté du Québec)	0,8
Conciliations et enquêtes en déontologie policière	0,7
Permis d'agence d'investigation et de sécurité	0,5
Divers	0,5
Total des revenus réels :	42,0

Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale a réalisé des revenus autonomes de 1 545,7 k\$ en 2000-2001, soit 54 % de plus qu'en 1999-2000.

4.3 Les ressources humaines

4.3.1 Les ETC

Pour l'exercice 2000-2001, le Ministère s'est vu octroyer une enveloppe d'équivalents à temps complet de 9 092 ETC (incluant les affectations au Fonds des services de police).

Tableau 4 : Répartition de l'effectif total autorisé 2000-2001 (exprimé en équivalent temps complet-ETC) ⁽¹⁾

Programme	2000-2001	1999-2000	Variation (%)
1. Gestion interne du Ministère et encadrement des activités reliées à l'alcool, aux courses et aux jeux			
Direction et services de soutien à la gestion	263	216	21,8 ⁽³⁾
Régie des alcools, des courses et des jeux	170	170	0,0
Contributions d'employeur et autres éléments de gestion centrale	20	10	50,0 ⁽⁴⁾
2. Sûreté du Québec	5 118 ⁽²⁾	5 105 ⁽²⁾	0,3
3. Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants			
Services correctionnels	2 704	2 764	-2,2
Commission québécoise des libérations conditionnelles	33	33	0,0
4. Sécurité et prévention			
Expertises judiciaires	119	108	10,2 ⁽⁴⁾
Affaires policières et sécurité-protection	379	355	6,8
Bureau du Coroner	48	48	0,0
Commissaire à la déontologie policière	43	43	0,0
Comité de déontologie policière	21	20	5,0
Sécurité civile	174	165	5,5
Total :	9 092	9 037	0,6

(1) L'effectif total autorisé comprend les ajouts et les retraits d'effectif récurrents en cours d'année.

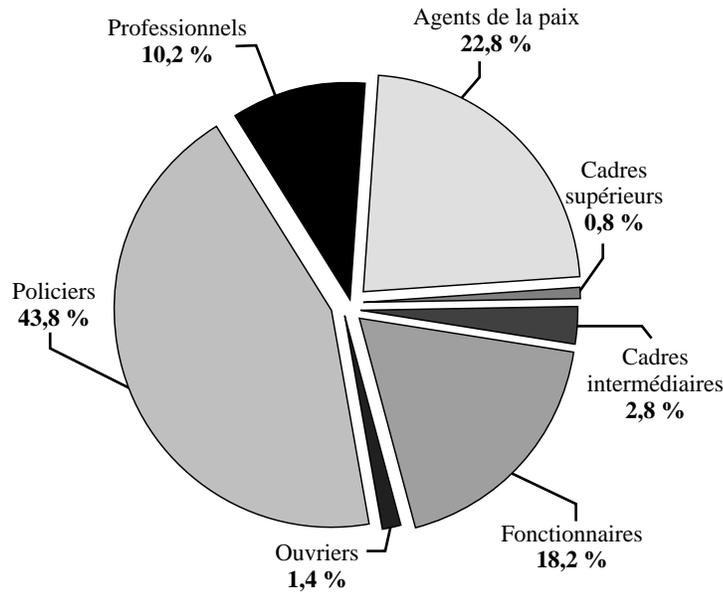
(2) Inclut l'effectif qui participe aux activités du Fonds des services de police, l'effectif qui contribue aux activités du compte à fin déterminée pour l'administration de la *Loi sur les armes à feu* et l'effectif qui participe aux escouades régionales mixtes sur le crime organisé.

(3) L'écart de 21,8 % s'explique par un réaménagement d'activités à l'intérieur du Ministère (BSMA, vérification, coordination et planification, soutien technique et informatique) et par une priorité ministérielle (réseautage des services correctionnels).

(4) L'écart provient d'un réaménagement d'ETC à l'intérieur du Ministère.

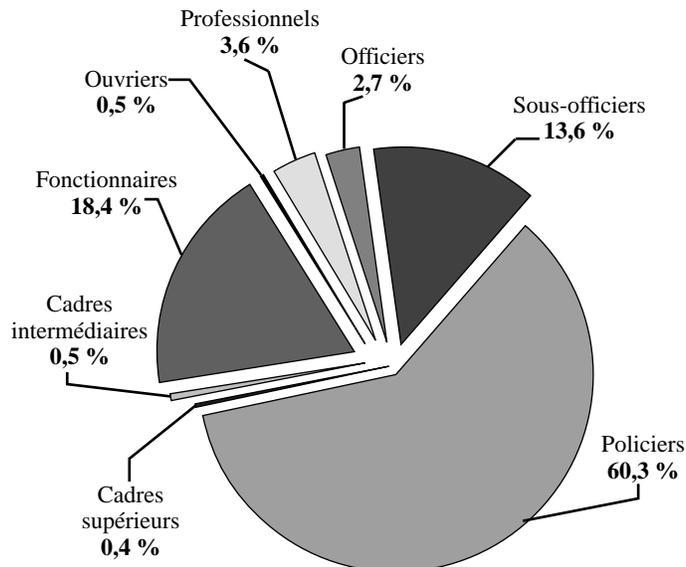
4.3.2 La répartition de l'effectif régulier par catégories d'emploi

En mars 2001, l'effectif régulier du Ministère est de 8 719 employés (incluant la Sûreté du Québec). Il est composé à 44 % de policiers, 23 % d'agents de la paix, 18 % de personnel technique et de soutien, 10 % de personnel professionnel, 4 % de personnel d'encadrement et de 1 % d'ouvriers.



Agents de la paix :	1983
Cadres supérieurs :	67
Cadres intermédiaires :	247
Fonctionnaires :	1591
Ouvriers :	123
Policiers :	3817
Professionnels :	891
Total :	8719

Au sein du Ministère, la Sûreté du Québec, par l'importance de ses effectifs, occupe une place particulière. Ainsi, en mars 2001, l'effectif régulier de la Sûreté du Québec, au nombre de 4 981 employés, est composé à 76 % de policiers (incluant les officiers et les sous-officiers), 18 % de personnel technique et de soutien, 4 % de personnel professionnel, 1 % de personnel d'encadrement et de 1 % d'ouvriers.



Policiers :	Officiers :	135
	Sous-officiers :	678
	Policiers :	3004
Civils :	Cadre supérieurs :	18
	Cadres intermédiaires :	24
	Fonctionnaires :	920
	Ouvriers :	24
	Professionnels :	178
	Total :	4981

4.3.3 Les activités de formation

Le Ministère (incluant la Sûreté du Québec) a consacré plus de 1 % de sa masse salariale aux dépenses de formation en 2000-2001, respectant ainsi la *Loi favorisant le développement de la formation et de la main-d'œuvre*.

Le nombre de jours de formation s'est accru de 12,5 % au Ministère (21 308 / 18 933 jours) et de 29,2 % à la Sûreté du Québec (42 047 / 32 536 jours) en 2000-2001 par rapport à l'année précédente. Ces activités de formation représentent 7,4 jours par employé au Ministère et 8,4 jours par employé à la Sûreté du Québec.

4.3.4 Les programmes d'accès à l'égalité en emploi

Le niveau d'atteinte des objectifs en matière d'accès à l'égalité à l'emploi doit faire l'objet d'une reddition de comptes dans le rapport annuel de gestion.

A. Les femmes

Le taux de représentation des femmes pour les principales catégories d'emploi, en lien avec les cibles gouvernementales, s'établit comme suit :

Tableau 5 : Représentation des femmes au MSP (sauf la Sûreté du Québec)

Catégories d'emploi	Représentation par catégories d'emploi %	Cible gouvernementale %
Cadres supérieurs	24,3	20
Cadres intermédiaires	20,8	22
Professionnels (principales catégories au Ministère)		
Agentes de gestion financière	33,3	27
Agentes de recherche et de planification socio-économique	32,3	33
Analystes en informatique et en procédés administratifs	33,8	29
Attachées d'administration	64,8	50
Personnel agent de la paix	32,4	21
Personnel ouvrier	11,0	17

Tableau 6 : Représentation des femmes à la Sûreté du Québec

Catégories d'emploi	Représentation par catégories d'emploi %	Cible gouvernementale %
Cadres supérieurs	22	20
Cadres intermédiaires	17	22
Professionnels (principales catégories)		
Agentes de gestion financière	100	27
Agentes de recherche et de planification socio-économique	47	33
Analystes en informatique et en procédés administratifs	32	29
Attachées d'administration	33	50
Policiers	9*	*

* Il n'existe pas de cible gouvernementale applicable aux policières de la Sûreté du Québec en 2000-2001.

À cet égard, le pourcentage de femmes diplômées de l'École nationale de police du Québec atteint seulement 33 %. Ces diplômées sont recrutées par les organismes policiers du Québec; cependant, la Sûreté du Québec a pour objectif d'embaucher au moins 30 % des nouvelles diplômées.

D'ailleurs, la Sûreté du Québec encourage le recrutement de policières, et les statistiques des cinq dernières années font état d'un taux de 17 % d'embauche, soit 140 policières sur un total de 845 embauches. Ce pourcentage a donc plus que doublé en comparaison avec le taux de 7 % des dix à quinze dernières années.

B. Les personnes handicapées

Le taux de représentation des personnes handicapées s'élève à 0,5 % en mars 2001 (incluant la Sûreté du Québec), comparativement à la cible gouvernementale de 2,0 %.

C. Les anglophones, autochtones et membres de communautés culturelles

Le taux de représentation de ce groupe de personnel au Ministère (incluant la Sûreté du Québec) est de 2,9 % en mars 2001, par rapport à la cible gouvernementale de 9,0 %. Ce taux est ventilé comme suit :

- Anglophones : 0,7 %
- Autochtones : 0,5 %
- Membres de communautés culturelles : 1,7 %

D. Les nominations

Les taux d'embauche observés au Ministère (incluant la Sûreté du Québec) pour les anglophones, autochtones et membres des communautés culturelles en 2000-2001 sont les suivants :

Statut d'emploi	Membres de groupes		%
	cibles nommés	Nominations totales	
Réguliers	18	473	3,8
Occasionnels	11	117	9,4
Stagiaires	0	10	0,0
Étudiants d'été	14	53	26,4
Policiers	3	182	1,6

Le taux moyen pour ces groupes représente donc 5,5 %, soit un niveau inférieur au taux de 25 % recommandé par le gouvernement.

4.3.5 Les relations professionnelles

Le contrat de travail des policiers étant échu depuis juin 1998, la partie syndicale a déposé, en décembre 1998, ses demandes au regard des clauses

normatives et salariales en vue du renouvellement de leur contrat de travail. En ce qui concerne leur demande au regard du régime de retraite, elle fut déposée en février 1999. Les autorités de la Sûreté du Québec sont donc dès lors dûment mandatés pour négocier avec la partie syndicale. Toutefois, les paramètres gouvernementaux afférents notamment aux salaires (maximum 9 % sur 3 ans) sont incontournables.

Le 31 août 2000, après une cinquantaine de réunions patronales-syndicales, les deux parties sont finalement parvenues à une entente de principe, adoptée par une large majorité de 78 % et avec un taux de participation de 85 %. Le gouvernement et l'Association des policiers provinciaux du Québec ont donc signé le contrat de travail le 12 décembre 2000.

Notons comme faits saillants que c'est la première négociation où le gouvernement fixe préalablement des paramètres de négociation fermes et que la Sûreté du Québec pourra embaucher 101 agents auxiliaires de plus, faisant passer leur nombre de 249 à 350. Le contrat de travail sera en vigueur jusqu'en juin 2002.

4.3.6 La santé et la sécurité du travail

En 2000, le nombre d'accidents du travail avec jours non travaillés est passé de 381 à 442 soit une hausse de 43 accidents à la Sûreté du Québec et de 18 accidents au MSP. Le nombre de jours d'absence en 2000, à la suite des accidents de travail s'élève à 19 504 incluant 8 700 pour les accidents survenus durant les années antérieures à 2000. Ces statistiques démontrent la difficulté de relocaliser, même temporairement, les travailleurs accidentés qui en conservent des séquelles temporaires ou permanentes.

Les investissements dans la gestion des dossiers d'accidents se sont poursuivis, entre autres, par la mise en place en fin d'année d'un fonds visant à faciliter l'affectation des travailleurs accidentés.

Par ailleurs, l'étude paritaire des effets du travail en détention sur l'absentéisme, la santé et la sécurité du travailleur s'est poursuivie. Les premiers résultats de l'étude devraient être connus au cours de l'année 2001 et un volet de consultation plus qualitatif viendra s'y greffer.

4.4 Les communications

4.4.1 Les communications internes

L'utilisation de l'intranet ministériel, du Centre de documentation et des différents outils de communication ont favorisé les échanges d'information au Ministère.

Tableau 7 : Les modes de diffusion internes

Moyen de communication	Volume	Variation 2000-2001 / 1999-2000
Intranet ministériel*	13 200 visiteurs	136 %
Centre de documentation**	1 895 clients 860 recherches	- 7 % - 7 %
Journal <i>Témoin</i>	4 numéros	idem
Mot du sous-ministre	5 communiqués	- 2
Autres publications internes	5 parutions	idem
Rencontres avec les gestionnaires	2 rencontres	idem
Campagnes de sensibilisation interne (Centraide, Journée internationale de la femme, Semaine de la francophonie, Opération Enfant-Soleil, Semaine des personnes handicapées Fondation des maladies du cœur, Croix-Rouge)	7 campagnes	+ 1

* Lors de l'ouverture de l'intranet le 19 avril 1999, quelque 400 employés y avaient accès. Ce nombre est passé de 1200 au 31 mars 2000 à 2 137 au 31 mars 2001.

** L'utilisation du Centre de documentation a beaucoup évolué depuis cinq ans. En 1996, le Centre était principalement fréquenté pour de la consultation et de la lecture, alors qu'en 2000-2001, les clients ont fait appel au Centre pour des travaux qui exigent des recherches plus complexes. L'accès aux inforoutes a réduit le nombre de demandes en services documentaires, notamment grâce à la nouvelle bibliothèque virtuelle (novembre 2000).

4.4.2 Les communications externes

Les clientèles externes se composent principalement des intervenants et partenaires dans les domaines des services correctionnels et policiers, de la sécurité civile et de l'incendie, des conseils de bandes autochtones, des personnes contrevenantes et du public en général. Il faut également ajouter des ministères ou organismes des gouvernements fédéral, provincial, municipal et d'autres pays, susceptibles d'intervenir en sécurité publique, ainsi que les tribu-

naux et l'Assemblée nationale. Les corporations, associations, regroupements qui portent un intérêt à l'un des aspects de la mission du MSP, les bibliothèques, la population étudiante et les chercheurs font aussi partie des clientèles externes du Ministère.

L'Internet, les renseignements généraux, le Centre de documentation et les publications constituent les principaux modes de diffusion d'une information de pointe.

Tableau 8 : Les modes de diffusion externes

Mode de diffusion	Volume	Variation 2000-2001 / 1999-2000
Internet	312 000 visiteurs ¹	100 %
Renseignements généraux*	10 517 clients	- 17 %
Expositions	6 expositions	+ 1
Centre de documentation	460 clients	idem
Publications (dépliants, statistiques, bulletins, etc.)*	27 publications	- 13
Communiqués de presse*	45 communiqués	+ 15
Conférences de presse*	9 conférences	- 6

* Activités réalisées à la Direction des communications.

La diminution du nombre de demandes de renseignements s'explique principalement par une croissance de l'utilisation d'Internet par la population qué-

bécoise pour rechercher les produits et services du gouvernement.

Le Ministère a participé à plusieurs événements d'envergure, au Québec, au Canada et sur le plan international.

1. Une soixantaine de pays figurent régulièrement sur la liste des visiteurs du site Internet. Toutefois, la très forte proportion des visites provient du Canada. En mars 2001, 92 % des visites venaient du Canada, 5 % des États-Unis et 2 % de la France. Tous les autres pays totalisent 1 % des visites. Parmi les visiteurs canadiens, 63 % proviennent du Québec, 35 % de l'Ontario et 2 % des autres provinces.

Tableau 9 : Les événements de communication externe

Événements	Échelle
Colloque en prévention de la criminalité	Québec
Congrès de l'Association des directeurs de police du Québec et cérémonie de remise de médailles et citations d'honneur	Québec
Salon de l'Union des municipalités du Québec	Québec
Salon des Affaires municipales	Québec
Mérite québécois de la sécurité civile	Québec
Salon Info-services à Baie-Comeau et à Drummondville	Québec
Semaine de la police	Québec
Semaine de la prévention des incendies	Québec
Semaine de la prévention de la criminalité	Québec
Colloque « Vivre en sécurité dans nos milieux de vie »	Québec
Congrès de l'Association des chefs des services d'incendie du Québec	Québec
Tournée ministérielle provinciale	Québec
Séminaire Intersection pour rendre publique la politique « Vers une police plus communautaire »	Québec
Campagne « Non à l'intimidation avec les propriétaires de bars, brasseries et tavernes »	Québec
Tournée sur les Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES)	Québec
Colloque de l'Association des chefs de police des premières nations	Québec
Conférence sur la surveillance électronique	Canada
Groupe de travail fédéral-provincial-territorial (FPT) sur la législation concernant le crime organisé	Canada
Rencontre fédérale-provinciale-territoriale : Comité des agents de liaison (CAL) du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ)	Canada
Visite des établissements de détention de l'Ontario	Canada
Rencontre des <i>Heads of Corrections</i>	Canada
Conférence FPT des ministres responsables de la justice	Canada
Comité de coordination des hauts fonctionnaires (Justice pénale)	Canada
Conférence FPT des sous-ministres responsables de la justice	Canada
Comité national de coordination sur le crime organisé	Canada
Partage des coûts des services policiers autochtones	Canada
Rencontre pour le dossier de réclamation des coûts reliés à la tenue du Sommet des Amériques	Canada
Groupe de travail FPT sur le SIDA/HIV	Canada
Groupe de travail FPT sur le partage des frais concernant les jeunes contrevenants	Canada
Onzième conférence annuelle de l'ACPS « La prévention du suicide au Canada »	Canada
Comité de coordination des hauts fonctionnaires (Jeunesse, Justice) sur les jeunes contrevenants	Canada
Groupe de travail FPT sur la détermination de la peine	Canada
Dixième congrès des Nations unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants	International
Visite du centre d'opération de la Croix-Rouge américaine et de la <i>Federal Emergency Management Agency</i>	International
Réunion concernant l'entente internationale sur l'aide pour la gestion des urgences entre l'Est du Canada et les états de la Nouvelle-Angleterre	International
Congrès annuel de l' <i>International Corrections and Prisons Association (ICPA)</i> dont le Québec est membre	International
Réunion du Comité consultatif et d'orientation (CCO) du Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC)	International
Participation au choix du nouveau directeur du Centre international pour la prévention de la criminalité et au Forum de la sécurité et de la démocratie	International
Association du Barreau de New York sur la situation politique du Québec au Canada à titre de représentant du Québec et de remplaçant du premier ministre	International
Mission sur l'adoption d'un programme de collaboration et la signature d'une convention de coopération sur la prévention de la criminalité	International
Visite de l'établissement carcéral de West Valley à San Bernadino	International

4.5 La qualité des services aux citoyens et aux citoyennes

La qualité des services aux citoyennes et aux citoyens est au cœur des préoccupations du Ministère. Depuis 1995, le Ministère a mis de l'avant plusieurs initiatives afin d'offrir des services toujours mieux adaptés à leurs attentes. Ces initiatives sont inscrites dans les précédents rapports annuels.

Au cours de la dernière année, le Ministère a centré ses efforts principalement sur l'élaboration et la publication de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, sur la gestion des plaintes et sur l'accessibilité d'une ligne téléphonique sans frais à l'intention des personnes sinistrées, (1-888-643-2433) et d'une adresse électronique aide.financiere@msp.gouv.qc.ca

Ainsi, conformément à la *Loi sur l'administration publique* adoptée le 25 mai 2000, le ministère de la Sécurité publique a produit sa Déclaration de services et l'a rendue publique le 1^{er} avril 2001 renforçant ainsi sa détermination à atteindre un standard élevé de qualité de services pour les citoyennes et les citoyens du Québec.

La Déclaration de services présente les principaux produits et services offerts par le Ministère et fait état de six objectifs de qualité de services. Le Ministère s'engage à l'égard des citoyens à :

1. les accueillir avec courtoisie et respect;
2. leur faciliter l'accès auprès du personnel du Ministère;
3. traiter leur demande dans des délais courts, connus de leur part et respectés;
4. leur fournir des réponses claires et précises;
5. assurer la protection de leurs renseignements personnels;
6. faciliter l'expression de leurs plaintes ou de leurs commentaires.

À chacun de ces objectifs sont associées des normes précises de services qui vont permettre, en fin d'année, de rendre compte des résultats atteints. La Déclaration de services est accessible dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique et dans tous les points de services du Ministère, sous forme d'un dépliant d'information.

Par ailleurs, dans la même optique et avec les mêmes visées que la déclaration ministérielle, la Sûreté du Québec a produit sa propre Déclaration de services aux citoyens. La taille de l'organisme, l'ampleur de son mandat, la complexité de ses champs d'actions spécialisés ainsi que son interaction permanente avec la population du Québec sont autant de faits qui justifient une déclaration de services distincte.

La Déclaration de services aux citoyens de la Sûreté du Québec répond aux priorités gouvernementales en ce sens que l'organisme s'engage publiquement à offrir des services de qualité qui répondent à des normes définies lors des contacts des citoyens avec son personnel. Plus spécifiquement, les objectifs de qualité envers les citoyens sont :

1. servir avec professionnalisme;
2. répondre rapidement, avec efficacité;
3. améliorer le sentiment de sécurité;
4. protéger les renseignements personnels;
5. offrir de meilleurs services.

Les textes de la Déclaration de services aux citoyens seront prochainement disponibles dans le site Internet de la Sûreté du Québec.

Gestion des plaintes

La gestion des plaintes constitue une préoccupation constante au Ministère. Le Ministère a adopté, en décembre 2000, une politique et une procédure générale de traitement des plaintes qui portent sur la qualité de ses services. Un citoyen peut ainsi formuler une plainte, verbale ou écrite, au Centre de renseignements généraux et de plaintes ou à l'une des directions du Ministère. Cette plainte recevra toute notre attention et le citoyen peut s'attendre à un accusé de réception dans un délai de deux jours ouvrables et au traitement de celle-ci à l'intérieur de 25 jours ouvrables. Tout retard fera l'objet d'une communication du Ministère pour préciser le nouveau délai et les coordonnées de la personne responsable du suivi du dossier.

En outre, à la Direction générale des services correctionnels, près de 5 200 plaintes ont été comptabilisées en 2000-2001, représentant une hausse de 11 % par rapport à 1999-2000. Les directions d'établissement en cause ont répondu à la majorité des plaintes, soit 93 %; 384 plaintes, soit 7 % de l'ensemble des plaintes ont été maintenues et acheminées aux autorités supérieures. Les principaux sujets d'insatisfaction concernaient, par ordre d'importance, les soins médicaux (27 %), le personnel (14 %), les effets personnels, les objets perdus et volés (9 %), la nourriture (7 %) et les transferts (6 %).

De plus, le système actuel de traitement des plaintes spécifiques aux personnes incarcérées ou en probation est en cours de réévaluation par un comité conjoint formé de la Direction générale des services correctionnels et du Protecteur du citoyen. Ce comité prévoit remettre ses recommandations à l'automne 2001. L'étude inclura les résultats d'un sondage auprès de la clientèle contrevenante.

Les rapports Cazalis et Nicolet portant respectivement sur les inondations du Saguenay en 1996 et la tempête de verglas en 1998 ont fait ressortir l'absence de système de veille ou d'alerte permanent, ce qui risque d'entraîner des retards et de la confusion dans la transmission des alertes et la mobilisation des ressources. À la suite de ce constat, le Ministère a mis sur pied un groupe de travail interministériel afin de développer le concept et a fait entériner par le Comité de sécurité civile du Québec la mise en place d'un centre de veille permanent de la sécurité civile.

En lien direct avec d'autres centres névralgiques de surveillance, le centre de veille permettra entre autres de recevoir 24 heures sur 24, et ce, tout au long de l'année, de l'information sur les situations anormales et les sinistres qui pourraient affecter la sécurité des personnes ou causer des dommages à leurs biens.

En 2000-2001, le Ministère a défini l'ensemble des ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement du centre de veille permanent qui sera implanté au cours de la prochaine année.

4.6 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels

En 2000-2001, le ministère de la Sécurité publique a traité plus de 400 demandes d'accès aux documents, en hausse de 13 % par rapport à l'exercice précédent. Environ 40 % de ces demandes d'accès ont été partiellement ou en totalité acceptées par le Ministère, 28 % ont été refusées et 32 % ont été réacheminées ou sont en cours.

La Commission d'accès à l'information (CAI) a été saisie d'environ 40 demandes de révision en 2000-2001, ce qui représente 10 % des demandes d'accès reçues au Ministère. La moitié des demandes de révision traitées par la CAI en 2000-2001 ont fait l'objet d'un règlement par médiation.

En ce qui a trait aux enquêtes menées par la Commission d'accès à l'information, trois nouveaux dossiers se sont ajoutés en 2000-2001 aux six autres.

L'application de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès* a amené le Ministère à transmettre 73 rapports de police qui étaient annexés aux rapports des coroners, comparativement à 50 en 1999-2000.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a collaboré à la tenue de cinq nouvelles enquêtes à la suite de plaintes des citoyens ou du personnel du Ministère.

4.7 La politique linguistique du Ministère

Un guide de rédaction pour le site Web a été élaboré afin d'améliorer la présentation et la qualité

du français. Vu l'intérêt manifesté par les webmasters des autres ministères et organismes, ce document leur a été diffusé.

À la suite d'un sondage mené auprès du personnel du Ministère sur le taux de satisfaction pour l'intranet, le site linguistique a été amélioré pour en faciliter la consultation. Une politique de révision des documents y a d'ailleurs été ajoutée, traitant des délais fixés pour obtenir un travail de qualité.

Le bilan de la situation linguistique au Ministère est complété et des recommandations seront faites à certaines directions pour corriger les écarts décelés.

4.8 La protection des non-fumeurs

La politique ministérielle sur le tabac a été adoptée le 27 février 2001. Comme la législation permet l'installation de fumeurs, le Ministère a aménagé un local pour fumeurs à son siège social du 2525, boulevard Laurier à Sainte-Foy.

Des volets sectoriels seront intégrés à cette politique. Ainsi, pour les lieux à vocation spécifique (établissements de détention et autres locaux utilisés pour la détention des personnes au sens de la *Loi sur les services correctionnels*), un cadre d'application est en voie d'élaboration et sera en vigueur d'ici peu.

Pour s'assurer que ce nouveau cadre sera diffusé adéquatement, une stratégie de communication viendra préciser au personnel et aux personnes incarcérées les règles concernant l'interdiction de fumer dans les milieux de vie et les milieux de travail.

4.9 Changements législatifs les plus marquants

L'Assemblée nationale a adopté, le 13 juin 2000, le projet de loi no 86 intitulé *Loi sur la police*. Cette nouvelle loi, sanctionnée le 16 juin 2000 et entrée en vigueur, pour l'essentiel, à cette même date, prévoit la transformation de l'Institut de police du Québec en une véritable École nationale de police. Elle se voit confier l'exclusivité de la formation qualifiante initiale, c'est-à-dire la formation permettant d'acquérir les compétences de base dans trois domaines de pratique policière, soit la patrouille-gendarmerie, l'enquête policière et la gestion policière.

Cette loi prévoit également l'obligation, pour chaque corps de police municipal, de se doter d'un plan de formation policière.

La loi vient, en outre, resserrer les conditions d'admissibilité à la fonction policière, prévoir un certain nombre d'incompatibilités avec la fonction, établir clairement la destitution d'un agent de la paix reconnu coupable d'un acte criminel.

Par ailleurs, la loi vient encadrer fermement le processus de la tenue d'une enquête sur un policier et offrir des garanties importantes quant à la transparence et à l'impartialité requises en cette matière. La loi propose aussi une série de mesures destinées à amener les corps policiers du Québec à rendre compte de leurs activités avec plus de transparence.

Enfin, la loi prévoit la mise en place, pour une période de cinq ans, d'un Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec, structure qui, fondamentalement, vise à mieux informer le ministre sur les activités de la Sûreté du Québec et mieux encadrer ce corps policier.

L'Assemblée nationale a également adopté, le 14 juin 2000, le projet de loi sur la sécurité incendie. Cette nouvelle loi, sanctionnée le 16 juin 2000, est entrée en vigueur, pour l'essentiel, le 1^{er} septembre 2000. Elle a pour objet la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature. À cette fin, elle fixe les paramètres de la sécurité incendie dans ses principaux aspects que sont la prévention, l'organisation des secours, l'intervention, la formation du personnel des services de sécurité incendie et la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances des incendies.

La loi prévoit donc, tout d'abord, pour les entreprises et pour les citoyens concernés, des obligations générales de prévention et de déclaration de risques, de manière à ce que les autorités municipales puissent ensuite gérer véritablement les risques présents sur le territoire.

La loi institue, en outre, l'École nationale des pompiers du Québec. Cette école a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers.

Par ailleurs, la loi établit les responsabilités du ministre en matière de sécurité incendie. Elle confirme, enfin, l'évolution récente du rôle du commissaire-enquêteur et la nouvelle finalité de ses enquêtes qui sont maintenant effectuées dans un objectif de prévention plutôt que dans le but de rechercher d'éventuels incendiaires.

Annexe I : Liste des lois administrées par le ministère de la Sécurité publique

État au 31 mars 2001

Loi sur la police

L.Q. 2000, c. 12

Loi sur la sécurité incendie

L.Q. 2000, c. 20

Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité

L.R.Q., c. A-8

Loi sur les bombes lacrymogènes

L.R.Q., c. B-6

Loi sur les coffrets de sûreté

L.R.Q., c. C-28

Loi sur la Communauté urbaine de Montréal

(en partie)

L.R.Q., c. C-37.2

Loi sur les courses

L.R.Q., c. C-72.1

Loi sur les explosifs

L.R.Q., c. E-22

Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques

L.R.Q., c. I-8.1

Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus

L.R.Q., c. L-1.1

Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement

L.R.Q., c. L-6

Loi sur le ministère de la Sécurité publique

L.R.Q., c. M-19.3

Loi sur les permis d'alcool

L.R.Q., c. P-9.1

Loi sur la propriété des bicyclettes

L.R.Q., c. P-31

Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre

L.R.Q., c. P-38.1

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

L.R.Q., c. R-0.2

Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux

L.R.Q., c. R-6.1

Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec

L.R.Q., c. R-14

Loi sur la sécurité dans les sports

(en partie)

L.R.Q., c. S-3.1

Loi sur les services correctionnels

L.R.Q., c. S-4.01

Loi sur la Société des alcools du Québec

(en partie)

L.R.Q., c. S-13

Loi sur la Société des loteries du Québec

L.R.Q., c. S-13.1

Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik

(en partie)

L.R.Q., c. V-6.1

Loi de tempérance

S.R.Q. 1964, c. 45

Code de la sécurité routière

(dispositions relatives à la circulation routière)

L.R.Q., c. C-24.2

Annexe II : Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique

État au 31 mars 2001

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G.O. II
Agences d'investigation ou de sécurité (Loi sur les)	
<ul style="list-style-type: none"> Règlement d'application de la <i>Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité</i> R.R.Q., 1981, c. A-8, r. 1 	1-253 Modifié en partie par : D. 997-86, 1986, 2557 D. 294-90, 1990, 909 D. 94-93, 1993, 953
Courses (Loi sur les)	
<ul style="list-style-type: none"> Règles de certification R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.01 	Décision 84-10-01, 1984, 4908 Erratum 1984, 5498 Modifié en partie par : Décision 84-11-09, 1984, 5571 Décision 85-04-15, 1985, 2400 Décision 85-06-27, 1985, 3828 Décision 99-05-27, 1999, 2442
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.1 	D. 2567-83, 1983, 4882 Modifié en partie par : D. 1240-85, 1985, 3490
<ul style="list-style-type: none"> Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.2 	Décision 84-09-20, 1984, 4872 Erratum 1984, 5497 Modifié en partie par : Décision 84-11-09, 1984, 5569 Décision 85-05-23, 1985, 2800 Décision 85-06-17, 1985, 3397 Erratum 1985, 3845 Décision 86-01-27, 1986, 421 Décision 86-02-18, 1986, 529 Décision 87-02-27, 1987, 1561 Décision 87-06-30, 1987, 5055 Décision 89-08-24, 1989, 4983 Décision 90-09-19, 1990, 3611
<ul style="list-style-type: none"> Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.2 	Décision 90-09-19, 1990, 3611 Modifié en partie par : Décision 91-03-06, 1991, 1589 Décision 92-11-05, 1992, 6759 Décision 95-09-14, 1995, 4241 Décision 96-05-27, 1996, 3413 Décision 97-09-02, 1997, 5949 Décision 99-05-27, 1999, 2442 Décision 00-11-29, 2000, 7032 Erratum 2000, 7365
<ul style="list-style-type: none"> Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred tenues sur une piste de courses de catégorie « D » R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.3 	Décision 96-07-24, 1996, 4905
<ul style="list-style-type: none"> Règle sur la détermination de mesures administratives applicables en matière de courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 1 	Remplacé par : Décision 90-10-03, 3611
<ul style="list-style-type: none"> Règles sur l'élevage du cheval de course du Québec de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 2 	Décision 83-12-21, 1984, 73 Modifié en partie par : Décision 84-12-07, 1984, 6195

**Titre de la loi habilitante et
des règlements adoptés sous son autorité****Référence à la G.O. II**

- Règlement sur les salles de paris
R.R.Q., c. C-72.1, r. 3 D. 1209-93, 1993, 6510
- Règles sur les salles de paris
R.R.Q., c. C-72.1, r. 4 Décision 93-07-12, 1993, 6541
- Explosifs (Loi sur les)**
- Règlement d'application de la *Loi sur les explosifs*
R.R.Q., 1981, c. E-22, r. 1 5-327 Modifié en partie par :
D. 944-83, 1983, 2349
D. 1553-91, 1991, 6543
D. 1282-94, 1994, 5369
L.Q. 1997, c. 43
- Libération conditionnelle des détenus (Loi favorisant la)**
- Règlement sur l'indemnité de présence des membres à temps
partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles
R.R.Q., 1981, c. L-1.1, r. 1 6-707
- Règlement sur la libération conditionnelle des détenus
R.R.Q., 1981, c. L-1.1, r. 2 6-709 Modifié en partie par :
D. 1346-84, 1984, 4451
D. 1700-89, 1989, 5669
D. 1297-92, 1992, 5864
- Loteries, les concours publicitaires et les appareils
d'amusement (Loi sur les)**
- Règlement sur les appareils d'amusement
R.R.Q., 1981, c. L-6, r. 1 6-721 Modifié en partie par :
D. 1591-86, 1986, 4380
D. 623-89, 1989, 2750
D. 659-92, 1992, 3426
- Règles sur les appareils d'amusement
R.R.Q., 1981, c. L-6, r. 2 6-723 Modifié en partie par :
Décision 85-05-22, 1985, 2799
Décision 86-10-27, 1986, 4383
Décision 89-04-25, 1989, 2753
- Règles sur les appareils de loterie vidéo
R.R.Q., c. L-6, r. 2.01 D. 1254-93, 1993, 6526
Modifié en partie par :
D. 480-95, 1995, 1821
D. 778-97, 1997, 3650
- Règlement sur les bingos
R.R.Q., c. L-6, r. 2.02 D. 1270-97, 1997, 6491
- Règles sur les bingos
R.R.Q., c. L-6, r. 2.03 A.M. 97-09-29, 1997, 6497
A.M. 98-01-14, 1998, 409
A.M. 98-12-03, 1998, 6438
A.M. 99-05-07, 1999, 2288
- Règles sur les concours publicitaires
R.R.Q., c. L-6, r. 3.1 Décision 82-08-02, 1982, 2733
Erratum 1982, 3991
Modifié en partie par :
Décision 88-12-14, 1989, 16
Décision 91-10-21, 1991, 6096
Erratum 1991, 7079
A.M. 98-12-03, 1998, 6439
- Règles sur les conditions d'embauche dans un casino d'État
R.R.Q., c. L-6, r. 3.2 D. 1417-93, 1993, 7225
- Règlement sur les courses attelées
R.R.Q., 1981, c. L-6, r. 4 6-729 Remplacé par :
D. 2567-83, 1983, 4882
- Règles sur les courses attelées
R.R.Q., 1981, c. L-6, r. 5 6-733 Remplacé par :
Décision 84-10-17, 4872
- Règlement sur les droits et frais payables pour les licences,
l'immatriculation et les autorisations relatives aux loteries vidéo
R.R.Q., c. L-6, r. 5.04 D. 1259-93, 1993, 6536

**Titre de la loi habilitante et
des règlements adoptés sous son autorité****Référence à la G.O. II**

- Règles sur l'élevage du cheval de course du Québec de race Standardbred
R.R.Q., c. L-6, r. 5.1
Remplacé par :
Décision 84-01-11, 73
 - Règlement sur les licences pour les systèmes de loteries
R.R.Q., 1981, c. L-6, r. 6
6-771 Remplacé par :
D. 2704-84, 1985, 14
 - Règles sur les normes relatives à l'admission du public, au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes dans les casinos d'État
R.R.Q., c. L-6, r. 6.1
D. 1256-93, 1993, 6533
Modifié en partie par :
D. 894-96, 1996, 4378
 - Règlement sur les personnes devant respecter les conditions de délivrance et le maintien d'une licence relative aux loteries vidéo
R.R.Q., c. L-6, r. 6.2
D. 1258-93, 1993, 6535
Modifié en partie par :
D. 1473-93, 1993, 7387
 - Règles de pratique et de procédure
R.R.Q., c. L-6, r. 7
Décision 84-09-20, 1984, 4919
Erratum 1984, 5498
 - Règlement sur les réserves et les établissements autochtones
R.R.Q., c. L-6, r. 7.1
D. 685-93, 1993, 3548
 - Règlement sur les systèmes de loteries
R.R.Q., c. L-6, r. 8
D. 2704-84, 1985, 14
Modifié en partie par :
D. 1241-85, 1985, 3491
D. 593-91, 1991, 2357
D. 270-96, 1996, 1876
D. 1269-97, 1997, 6490
D. 510-98, 1998, 2169
 - Règles sur les systèmes de loteries
R.R.Q., c. L-6, r. 9
Décision 84-12-14, 1985, 27
Modifié en partie par :
Décision 85-02-22, 1985, 1585
Décision 85-05-22, 1985, 2804
Décision 86-08-26, 1986, 3821
Décision 89-10-25, 1989, 5565
Décision 91-03-07, 1991, 2359
Décision 91-10-21, 1991, 6097
Décision 92-07-08, 1992, 5336
A.M. 95-12-18, 1996, 369
A.M. 97-09-29, 1997, 6518
A.M. 98-03-10, 1998, 2173
 - Règlement sur le taux de retour des loteries vidéo
R.R.Q., c. L-6, r. 10
D. 1257-93, 1993, 6535
- Permis d'alcool (Loi sur les)**
- Règlement sur les conditions relatives à la délivrance et l'exploitation d'un permis « Terre des Hommes » et d'un permis « Parc olympique »
R.R.Q., c. P-9.1, r. 1.1
D. 494-82, 1982, suppl. 1006
Modifié en partie par :
D. 826-90, 1990, 2445
D. 1120-92, 1992, 5530
 - Décret sur les districts judiciaires qui forment les divisions de la Cour d'appel aux fins de la *Loi sur les permis d'alcool*
R.R.Q., 1981, c. P-9.1, r. 2
7-819
 - Règlement sur certains documents relatifs à la *Loi sur les permis d'alcool*
R.R.Q., c. P-9.1, r. 3.1
Décision 82-04-19, 1982, suppl. 1007
Modifié en partie par :
D. 1058-90, 1990, 3090
D. 1119-92, 1992, 5529
 - Règlement sur les droits et frais payables en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*
R.R.Q., c. P-9.1, r. 5.01
D. 826-90, 1990, 2445
Modifié en partie par :
D. 1116-92, 1992, 5525
D. 269-96, 1996, 1874

**Titre de la loi habilitante et
des règlements adoptés sous son autorité****Référence à la G.O. II**

- Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements
R.R.Q., c. P-9.1, r. 5.1
D. 1989-82, 1982, 3936
Modifié en partie par :
D. 1057-90, 1990, 3089
 - Règlement sur les permis d'alcool
R.R.Q., c. P-9.1, r. 6.1
Décision 83-08-05, 1983, 3755
Modifié en partie par :
D. 2619-83, 1984, 53
D. 1056-90, 1990, 3088
D. 1529-91, 1991, 6380
D. 1118-92, 1992, 5528
 - Règlement sur la procédure applicable devant la Régie des alcools, des courses et des jeux
R.R.Q., 1981, c. P-9.1, r. 7
7-833 Modifié en partie par :
D. 1059-90, 1990, 3091
D. 1117-92, 1992, 5527
 - Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques
R.R.Q., c. P-9.1, r. 7.1
D. 1529-91, 1991, 6380
Modifié en partie par :
D. 610-94, 1994, 2196
 - Règles de régie interne de la Régie des alcools, des courses et des jeux
R.R.Q., 1981, c. P-9.1, r. 9
7-841
 - Règlement sur les sanctions applicables en cas de contravention à l'article 72.1 de la *Loi sur les permis d'alcool*
R.R.Q., c. P-9.1, r. 10
D. 75-98, 1998, 1191
- Police (Loi sur la)**
- Code de déontologie des policiers du Québec
R.R.Q., c. O-8.1, r. 1
D. 920-90, 1990, 2531
 - Règlement sur les programmes de formation de l'Institut de police du Québec
R.R.Q., c. O-8.1, r. 1.1
D. 1195-99, 1999, 5168
 - Règles de preuve, de procédure et de pratique du Comité de déontologie policière
R.R.Q., c. O-8.1, r. 2
D. 908-92, 1992, 4340
Modifié en partie par :
D. 1380-95, 1995, 4685
 - Règlement sur le taux de remboursement par l'employeur des coûts reliés à une conciliation ou une enquête en matière de déontologie policière
R.R.Q., c. O-8.1, r. 3
A.M. 97-12-17, 1997, 7679
 - Règlement sur les archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier
R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 1
7-943
 - Décret concernant les conditions relatives à l'exercice des fonctions du directeur général de la Sûreté du Québec
R.R.Q., c. P-13, r. 1.1
D. 1298-91, 1991, 5716
D. 1360-93, 1993, 7217
 - Règlement sur les copies certifiées des témoignages reçus pendant une séance publique de la Commission de police du Québec
R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 2
7-945
 - Règlement sur les décorations et citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme
R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 3
7-947
 - Règlement sur la déontologie et la discipline des membres de la Sûreté du Québec
R.R.Q., c. P-13, r. 3.1
D. 467-87, 1987, 1809
Modifié en partie par :
D. 920-90, 1990, 2531
D. 1326-91, 1991, 5598
 - Règlement sur certaines dérogations aux règles d'admissibilité pour devenir membre de la Sûreté du Québec
R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 4
7-951

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G.O. II
<ul style="list-style-type: none"> Règlement établissant une échelle indicative de traitements pour le directeur d'un corps de police municipal ainsi que pour les membres non-salariés au sens du Code du travail d'un corps de police municipal de même que les fonctions normalement exercées par un directeur d'un corps de police municipal R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 6 	7-955
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur l'identification des véhicules des corps de police municipaux R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 10 	7-969
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les insignes des constables spéciaux exerçant des fonctions de surveillants routiers pour le ministère des Transports R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 11 	7-973
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur le niveau de scolarité et les cours de formation policière exigibles ainsi que les autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal R.R.Q., c. P-13, r. 13.1 	Décision 82-11-12, 1982, 4409
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 14 	7-979 Modifié en partie par : D. 1659-86, 1986, 4485 D. 1475-92, 1992, 6322
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les rapports des membres de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux avec les ressortissants étrangers en détention R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 17 	7-995
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec R.R.Q., c. P-13, r. 17.1 	D. 424-93, 1993, 2642 Modifié en partie par : D. 1422-96, 1996, 6604
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec R.R.Q., c. P-13, r. 17.2 	D. 974-94, 1994, 3959 D. 286-98, 1998, 1676 Erratum 1998, 2229
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les services policiers de base R.R.Q., c. P-13, r. 17.2.1 	D. 1639-96, 1997, 132
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec R.R.Q., c. P-13, r. 17.2.2 	D. 326-92, 1992, 1560 Modifié en partie par : D. 247-94, 1994, 1286 D. 1318-95, 1995, 4389 L.Q. 1996, c. 73 D. 454-99, 1999, 1647
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les uniformes des corps de police municipaux R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 18 	7-997 L.Q. 1994, c. 16
Protection des personnes et des biens en cas de sinistre (Loi sur la)	
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les critères relatifs aux cours de formation en matière de mesures d'urgence R.R.Q., 1981, c. P-38.1, r. 1 	8-391
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur le plan municipal de prévention des sinistres et de mesures d'urgence R.R.Q., 1981, c. P-38.1, r. 2 	8-393
Recherche des causes et des circonstances des décès (Loi sur la)	
<ul style="list-style-type: none"> Code de déontologie des coroners R.R.Q., c. R-0.2, r. 0.1 	D. 557-90, 1990, 1383
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners R.R.Q., c. R-0.2, r. 1 	D. 2110-85, 1985, 6061

**Titre de la loi habilitante et
des règlements adoptés sous son autorité****Référence à la G.O. II**

- Règlement sur l'identification, le transport, la conservation, la garde et la remise des cadavres, objets et documents
R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.001
D. 907-92, 1992, 4337
Modifié en partie par :
D. 403-96, 1996, 2247
 - Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel
R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.01
D. 1687-87, 1987, 6492
Modifié en partie par :
D. 1050-95, 1995, 3791
D. 849-96, 1996, 4124
D. 1657-87, 1987, 6367
 - Règlement sur les sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions
R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.1
 - Tarif des droits et indemnités applicables en vertu de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*
R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.2
D. 295-89, 1989, 1807
Modifié en partie par :
D. 1417-91, 1991, 5880
 - Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes des coroners
R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.3
D. 1376-83, 1983, 2794
Modifié en partie par :
D. 1657-87, 1987, 6367
D. 1687-87, 1987, 6492
D. 295-89, 1989, 1807
 - Tarif sur les frais d'autopsies
R.R.Q., c. R-0.2, r. 2
D. 971-89, 1989, 3381
- Sécurité dans les sports (Loi sur la)**
- Règlement sur les sports de combat
R.R.Q., c. S-3.1, r. 5
D. 662-95, 1995, 2237
Modifié en partie par :
D. 686-98, 1998, 2802
D. 275-99, 1999, 651
- Sécurité incendie (Loi sur la)**
- Règlement sur la formation des membres des services d'incendie
R.R.Q., c. P-23, r. 1
D. 1083-98, 1998, 4974
 - Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes sur les incendies
R.R.Q., c. E-8, r. 2
D. 1377-83, 1983, 2796
- Services correctionnels (Loi sur les)**
- Règlement sur les établissements de détention
R.R.Q., c. S-4.01, r. 1
8-043 Modifié en partie par :
D. 2209-83, 1983, 4513
D. 1986-87, 1988, 39
D. 1471-88, 1988, 5165
D. 791-89, 1989, 3044
D. 1871-92, 1993, 103
D. 620-97, 1997, 2632
 - Règlement sur les programmes d'activités pour les personnes incarcérées
R.R.Q., c. S-4.01, r. 2
D. 1471-88, 1988, 5165
 - Règlement sur les travaux communautaires
R.R.Q., c. S-4.01, r. 3
D. 148-86, 1986, 568
- Société des alcools du Québec (Loi sur la)**
- Règlement sur l'achat et l'embouteillage de spiritueux
R.R.Q., c. S-13, r. 0.1
D. 1411-85, 1985, 5125
Modifié en partie par :
D. 1797-91, 1992, 16
 - Règlement sur les droits et frais exigibles en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Québec*
R.R.Q., c. S-13, r. 2.2
D. 343-96, 1996, 2133

**Titre de la loi habilitante et
des règlements adoptés sous son autorité****Référence à la G.O. II**

- Règlement sur les modalités de vente des boissons alcooliques par les titulaires de permis d'épicerie
R.R.Q., c. S-13, r. 4.1
D. 2165-83, 1983, 4451
Modifié en partie par :
D. 1559-85, 1985, 5417
D. 1133-86, 1986, 3345
D. 541-87, 1987, 2144
D. 1055-89, 1989, 3389
D. 1797-91, 1992, 16
 - Règlement sur le vin et les autres boissons alcooliques fabriqués ou embouteillés par un titulaire de permis de fabricant de vin
R.R.Q., c. S-13, r. 6
D. 2166-83, 1983, 4454
Modifié en partie par :
D. 1254-84, 1984, 2340
D. 2638-84, 1984, 5945
D. 1558-85, 1985, 5415
D. 1134-86, 1986, 3346
D. 1797-91, 1992, 16
- Société des loteries du Québec (Loi sur la)**
- Règlement sur les jeux de casino
R.R.Q., c. S-13.1, r. 1.01
D. 1253-93, 1993, 6516
Modifié en partie par :
D. 1675-95, 1996, 54
D. 745-96, 1996, 3625
 - Règlement sur le système de loterie vidéo
R.R.Q., c. S-13.1, r. 6
D. 1252-93, 1993, 6515
Modifié en partie par :
D. 771-97, 1997, 3648

Annexe III : Coordonnées des organismes relevant du ministre de la Sécurité publique

Bureau du coroner

1200, route de l'Église, 5^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z7
Téléphone : (418) 643-1845
Télécopieur : (418) 643-6174
Courriel : clientele.coroner@msp.gouv.qc.ca

1701, rue Parthenais, 11^e étage
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : (514) 873-3284
Télécopieur : (514) 873-8943

Commissaire à la déontologie policière

1200, route de l'église, RC 20
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Y9
Téléphone : (418) 643-7897
1 877 237-7897
Télécopieur : (418) 528-9473
Courriel :
deontologie-policière.quebec@msp.gouv.qc.ca

454, Place Jacques-Cartier
5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B3
Téléphone : (514) 864-1784
Télécopieur : (514) 864-3552

Comité de déontologie policière

2525, boul. Laurier, 2^e étage
Bureau A-200
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z6
Téléphone : (418) 646-1936
Télécopieur : (418) 528-0987
Courriel : comite.deontologie@msp.gouv.qc.ca

800, Place Victoria, 20^e étage
Bureau 20.00
Montréal (Québec) H4Z 1J2
Téléphone : (514) 864-1991
Télécopieur : (514) 864-2471

Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (UAS)

1701, rue Parthenais
Édifice Wilfrid-Derome, 12^e étage
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : (514) 873-2704
Télécopieur : (514) 873-4847
Courriel : lsjmlq@secpub.gouv.qc.ca

École nationale des pompiers du Québec

2800, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 3.08
Laval (Québec) H7T 2S9
Téléphone : (450) 680-6800
1 866 680-3677
Télécopieur : (450) 680-6818
Courriel : enpq@msp.gouv.qc.ca

École nationale de police du Québec

350, rue Marguerite-d'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4
Téléphone : (819) 293-8631
Télécopieur : (819) 293-8718
Courriel : courrier@ipq.qc.ca

Commission québécoise des libérations conditionnelles

300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.32 A
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : (418) 646-8300
Télécopieur : (418) 643-7217
Courriel :
liberation.conditionnel@secpub.gouv.qc.ca

1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.35
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : (514) 873-2230
Télécopieur : (514) 873-7580
Courriel :
commission.liberation@secpub.gouv.qc.ca

Régie des alcools, des courses et des jeux

560, boulevard Charest Est
Québec (Québec)
Téléphone : (418) 643-7667
1 800 363-0320
Télécopieur : (418) 643-5971
Courriel : racj.quebec@racj.gouv.qc.ca
1, rue Notre-Dame Est, 9^e étage
Bureau 901
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : (514) 873-3577
Télécopieur : (514) 873-5861
Courriel : racjmontreal@racj.gouv.qc.ca

Annexe IV : Liste des directions régionales de la Direction générale des services correctionnels

Bas-Saint-Laurent (région 01)

Place Saint-Laurent, bureau 101
70, rue Saint-Germain Est
Rimouski (Québec) G5L 7J9
Téléphone : (418) 727-3687
Télécopieur : (418) 727-3531

Saguenay—Lac-Saint-Jean (région 02)

255, rue Racine est, bureau 320
Chicoutimi (Québec) G7H 7L2
Téléphone : (418) 698-3612
Télécopieur : (418) 698-3615

Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches (régions 03 et 12)

1200, route de l'Église, 3^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1
Téléphone : (418) 646-0570
Télécopieur : (418) 646-9254

Mauricie, Centre-du-Québec (régions 04 et 17)

100, rue Laviolette
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6124
Télécopieur : (819) 371-6176

Estrie (régions 05)

200, Belvédère Nord, bureau 1.02
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Téléphone : (819) 820-3017
Télécopieur : (819) 820-3074

Montréal (région 06)

10, rue Saint-Antoine Est, bureau 12.100
Montréal (Québec) H2Y 1A2
Téléphone : (514) 864-1800
Télécopieur : (514) 873-9362

Outaouais (région 07)

Édifice Joe Montferrand
17, rue Laurier, bureau 2.230
Hull (Québec) J8X 4C1
Téléphone : (819) 772-3183
Télécopieur : (819) 772-3351

Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec (régions 08 et 10)

170, avenue Principale, bureau 2.03
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Téléphone : (819) 763-3790
Télécopieur : (819) 763-3882

Côte-Nord (région 09)

283, boulevard Lasalle
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1P2
Téléphone : (418) 296-3933
Télécopieur : (418) 294-8819

Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (région 11)

484, rue Hôtel de Ville, 1^{er} étage
Bureau 101, C.P. 848
Chandler (Québec) GOC 1KO
Téléphone : (418) 689-4947
Télécopieur : (418) 689-5549

Laval, Laurentides, Lanaudière (régions 13, 14 et 15)

2800, boul. Saint-Martin Ouest, local 3.02
Laval (Québec) H7T 2S9
Téléphone : (450) 680-6040
Télécopieur : (450) 680-6035

Montérégie (région 16)

2555, Roland-Therrien, RC 02
Longueuil (Québec) J4M 2J4
Téléphone : (450) 468-9732
Télécopieur : (450) 468-9099

Annexe V : Liste des directions régionales de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

Bas-Saint-Laurent, Gaspésie—

Îles-de-la-Madeleine (régions 01 et 11)

70, rue Saint-Germain Est, bureau 110

Rimouski (Québec) G5L 7J9

Téléphone : (418) 727-3589

Télécopieur : (418) 727-3643

Saguenay—Lac-Saint-Jean, Côte-Nord (régions 02 et 09)

3950, boulevard Harvey, RC 01

Jonquière (Québec) G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7872

Télécopieur : (418) 695-7875

Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Nunavik (régions 03, 12 et communautés inuites)

1122, chemin Saint-Louis, bureau 200

Sillery (Québec) G1S 1E5

Téléphone : (418) 643-3244

Télécopieur : (418) 644-2080

Mauricie, Centre-du-Québec (régions 04 et 17)

1300, rue Sainte-Marguerite, bureau 201

Trois-Rivières (Québec) G8Z 1V7

Téléphone : (819) 371-6703

Télécopieur : (819) 371-6983

Estrie, Montérégie (régions 05 et 16)

5100, rue Sherbrooke Est, RC 23

Montréal (Québec) H1V 3R9

Téléphone : (514) 873-1324

Télécopieur : (514) 873-1397

Montréal (région 06)

35, rue de Port-Royal Est, bureau 5.08

Montréal (Québec) H3L 3T1

Téléphone : (514) 873-1300

Télécopieur : (514) 864-8654

Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec (régions 07, 08 et 10)

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 3.220

Hull (Québec) J8X 4C2

Téléphone : (819) 772-3737

Télécopieur : (819) 772-3954

Laval, Lanaudière, Laurentides (régions 13, 14 et 15)

35, rue de Port-Royal Est, bureau 5.08

Montréal (Québec) H3L 3T1

Téléphone : (514) 873-1300

Télécopieur : (514) 864-8654

Annexe VI : Liste des districts de la Sûreté du Québec

District 1

**Bas-Saint-Laurent, Gaspésie–
Îles-de-la-Madeleine (régions 01 et 11)**

393, rue Vanier
Rimouski (Québec) G5L 8X1
Urgence : 310-4141
Renseignements généraux : (418) 723-1122
Télécopieur : (418) 722-7035

District 2

Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02)

1110, rue des Roitelets
Chicoutimi (Québec) G7H 6N3
Urgence : 310-4141
Renseignements généraux : (418) 549-9266
Télécopieur : (418) 549-4484

District 3

Capitale-Nationale (région 03)

5005, boulevard Pierre-Bertrand
C.P. 8400, Terminus postal
Québec (Québec) G1K 7W2
Urgence : 310-4141
Renseignements généraux : (418) 623-6262
Télécopieur : (418) 623-6533

District 4

Mauricie, Centre-du-Québec (régions 04 et 17)

950, rue Tousignant
Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8V 1S2
Urgence : 310-4141
Renseignements généraux : (819) 379-7311
Télécopieur : (819) 379-7609

District 5

Estrie (région 05)

40, rue Don-Bosco Sud
Sherbrooke (Québec) J1L 1W4
Urgence : 310-4141
Renseignements généraux : (819) 564-1212
Télécopieur : (819) 572-6083

District 6

**Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides
(régions 06, 13, 14 et 15)**

1701, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3S7
Urgence : 310-4141
Renseignements généraux : (514) 598-4141
Télécopieur : (514) 598-4230

District 7

Outaouais (région 07)

85, rue Jean-Proulx
Hull (Québec) J8Z 1W2
Urgence : 310-4141
Renseignements généraux : (819) 770-9111
Télécopieur : (819) 779-6216

District 8

**Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec
(régions 08 et 10)**

205, boulevard Rideau, C.P. 8888
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5R8
Urgence : 310-4141
Renseignements généraux : (819) 764-3202
Télécopieur : (819) 762-7898

District 9

Côte-Nord (région 09)

20, boulevard Comeau
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8
Urgence : 310-4141
Renseignements généraux : (418) 296-2324
Télécopieur : (418) 296-1611

District 10

Montérégie (région 16)

1, boulevard de Mortagne, bureau 100
Boucherville (Québec) J4B 5K5
Urgence : 310-4141
Renseignements généraux : (450) 641-9455
Télécopieur : (450) 641-6775

Composition typographique : Mono-Lino inc.
Achévé d'imprimer en octobre 2001
sur les Presses de l'Imprimerie Laurentide
à Loretteville (Québec)